

Ce manuel s'applique uniquement aux permis non commerciaux de classe C
Ensemble, nous pouvons sauver des vies.



Le MVA doit fournir des services aux conducteurs et des services automobiles exemplaires qui favorisent la mobilité et la sécurité du Maryland, tout en améliorant le bon fonctionnement des procédés et des produits.

Informations générales : www.mva.maryland.gov
410-768-7000

ATS pour les malentendants :
1-800-492-4575



**MOTOR VEHICLE
ADMINISTRATION**

6601 Ritchie Highway,
N.E. Glen Burnie, Maryland 21062



Maryland

Manuel du code de la route

Administration des Véhicules automobiles du Maryland



S'applique uniquement aux permis
non commerciaux de classe C



La MVA doit fournir des services aux conducteurs et des services automobiles exemplaires qui favorisent la mobilité et la sécurité du Maryland, tout en améliorant le bon fonctionnement des procédés et des produits.

Informations générales : www.mva.maryland.gov
410-768-7000

ATS pour les malentendants :
1-800-492-4575



Message de l'administrateur

Cher futur automobiliste,

Saviez-vous que toutes les 14 minutes, une personne mourait dans un accident de voiture, que toutes les 10 secondes, il y avait un blessé de la route, et que toutes les cinq secondes, il y avait un accident de véhicules ? Pour la plupart des nouveaux conducteurs, obtenir un permis de conduire du Maryland est l'un des premiers pas vers l'indépendance en matière de transport. Il s'agit à la fois d'un moment palpitant et très dangereux pour tous les nouveaux conducteurs. Il faut se rappeler que conduire est un privilège et que vous jouez un rôle important en veillant à ce que tous les conducteurs restent en sécurité sur nos routes.

Faites preuve de prudence : partagez la route, elle appartient à tout le monde

En tant qu'automobilistes, nous partageons la route avec des conducteurs d'âge, de niveau de compétence, de personnalité et d'habitude différents. Nous partageons également la route avec les piétons, les cyclistes, les motocyclistes, les camions et des véhicules de différentes tailles. Comprendre chaque jour les limites et les défis propres aux différents usagers de la route nous permettra d'être plus respectueux et bienveillant lorsque nous sommes sur la chaussée.

Chaque jour, des milliers de conducteurs prennent la décision de réaliser plusieurs tâches à la fois au volant, faire des excès de vitesse, coller l'arrière des véhicules, brûler un feu rouge ou agir de manière agressive à l'égard des autres usagers, mettant en danger leur vie et celle des autres. Conduire un véhicule sur la voie publique est une lourde responsabilité. Le Service des Transports du Maryland (Maryland Department of Transportation : MDOT), section de l'Administration des Véhicules automobiles (Motor Vehicle Administration : MVA), s'est engagé à promouvoir la sécurité des conducteurs. Par conséquent, n'oubliez pas de garder à l'esprit le message clé selon lequel tous les usagers de la route ont quelque chose en commun : ils sont sur la route ensemble. C'est la responsabilité de chacun de se montrer prudent et de partager la route. Notre objectif est d'atteindre zéro décès sur les routes du Maryland, car même une vie perdue dans une tragédie inutile est une de trop.

Savez-vous comment être un conducteur prudent ? Après avoir lu ce manuel, testez VOS connaissances sur le code de la route et suivez notre didacticiel en ligne sur l'examen de conduite, disponible sur le site web du MDOT MVA, à l'adresse www.mva.maryland.gov.



Administration des Véhicules
automobiles du Maryland

MANUEL DU CODE DE LA ROUTE DU MARYLAND

Table des matières

Section

- I. Exigences pour l'examen pratique
 - A. Examen de la vue4
 - B. Examen théorique.....4
 - C. Examen pratique4
 - D. D. Problèmes médicaux à signaler.4

Section

- II. Exigences/procédés relatifs au permis de conduire
 - A. A. Conducteur débutant/Système graduel de permis de conduire.....5
 - B. Permis d'apprenti conducteur.....5
 - C. Permis provisoire6
 - D. Permis de conduire.....6
 - E. Cosignataire de la demande d'un mineur pour un permis de conduire6
 - F. Annulation de permis de conduire d'un mineur à la demande du cosignataire7
 - G. Permis de conduire à l'étranger7

Section

- III. Conduite de base
 - A. Conduite défensive.....8
 - 1. Recherche visuelle/Conscience du conducteur.....8
 - 2. Gestion des risques.....8
 - B. Les priorités8
 - C. Comprendre la vitesse du véhicule9
 - 1. Excès de vitesse.....9
 - 2. Adapter sa vitesse aux conditions de la route9
 - D. Distance de sécurité9
 - E. Distance d'arrêt10
 - F. Conduire dans une voie de circulation10
 - G. Tourner.....10
 - H. Demi-tour.....10

- I. Dépassement.....10
- J. Règles générales de stationnement.....11

Section

- IV. Feux, panneaux de signalisation et marquages de la chaussée
 - A. Feux de signalisation.....12
 - 1. Feu rouge régulier.....12
 - 2. Feu jaune régulier12
 - 3. Feu vert régulier.....12
 - 4. Feu à flèche rouge régulière.....12
 - 5. Feu à flèche jaune régulière12
 - 6. Feu à flèche verte régulière12
 - 7. Feu rouge clignotant.....12
 - 8. Feu jaune clignotant13
 - 9. Feu à flèche rouge clignotante...13
 - 10. Feux sur l'usage des voies13
 - B. Panneaux de signalisation13
 - 1. Couleurs des panneaux.....13
 - 2. Formes des panneaux.....13
 - 3. Panneaux de régulation.....14
 - 4. Panneaux suspendus à propos de l'usage des voies.....15
 - 5. Panneaux d'avertissement sur la circulation15
 - 6. Panneaux d'indication de la route.....16
 - 7. Panneaux d'information et d'indication des services.....16
 - 8. Panneaux de distance en miles..16
 - C. Marquages de la chaussée.....16
 - 1. Types de marquages de ligne.....16
 - 2. Autres marquages de chaussée.17
 - 3. Marquages de la chaussée pour les cyclistes et les piétons.....18

Section

- V. Situations et conditions sur la route
 - A. Conduire lorsque la visibilité est réduite19
 - Utilisation des phares19

B. Conduire la nuit	19
C. Conduire dans le brouillard	20
D. Conduire par mauvais temps	20
Attention particulière en conduisant sur la neige/la glace	20
E. Dérapages.....	21
F. Aquaplanage.....	21
G. Croisement d'une route et d'un passage à niveau	21
H. Sécurité d'une zone de travaux.....	22
I. Ronds-points.....	23
J. Routes et autoroutes inter-États	23
1. Arriver sur une inter-États	23
2. Quitter une inter-États	23
3. S'arrêter.....	23
K. Processions funéraires	24
L. Véhicules lents	24

Section

VI. Comportements dangereux au volant

A. Alcool, drogues et conduite automobile	25
1. Moins de 21 ans : alcool Restriction.....	25
2. Substances dangereuses contrôlées (CDS) : substances illicites et médicaments sur ordonnance	25
3. Contenant ouvert d'alcool	25
4. Transport d'enfants.....	26
B. Conduite agressive et colère au volant	26
C. Conduite distraite.....	26
Téléphones mobiles	26
D. Somnolence au volant.....	27

Section

VII. Partager la route

A. A. Priorités des piétons	
1. Priorités des piétons aveugles ou	

malentendants ou des personnes à mobilité réduite pour traverser un carrefour	28
2. Traverser aux passages piétons..	28
B. Véhicules d'urgence	28
C. Grands camions	28
Angles morts.....	29
D. Véhicules scolaires	29
E. Motos.....	30
F. Bicyclettes	30
G. Cyclomoteurs et scooters.....	32

Section

VIII. Accidents et arrêts de la circulation

A. Accidents.....	33
B. Arrêts de la circulation.....	34

Section

IX. Autres restrictions, infractions et sanctions

A. Restrictions	35
B. Avis au demandeur : Consentement implicite	35
C. Obtenir une carte d'identité, un permis de conduire ou un permis d'apprenti conducteur faux ou falsifié.....	36
D. Actions administratives.....	36
1. Suspension du permis de conduire	36
2. Retrait du permis de conduire.....	36
3. Annulation du permis de conduire	36
E. Sanctions.....	36
F. F. Utilisation d'espaces de stationnement, de plaques d'immatriculation et de vignettes pour personnes handicapées, et	37

Section

X. Autres informations importantes

A. Problèmes médicaux à signaler	38
B. Accompagnateurs : exigences et responsabilités	38
C. Donneur d'organe.....	38

D. S'inscrire pour voter.....	39
E. Exigences en matière d'assurance ..	39
F. Loi sur la ceinture de sécurité	39
G. Sièges de sécurité pour enfants.....	39
H. Airbags	39
I. Freinage avec système de freinage antiblocage (ABS).....	39
J. Le port d'un casque, d'écouteurs ou de bouchons d'oreille est interdit....	40
K. Stationnement en parallèle	40
L. Demi-tour en marche arrière à deux points.....	40
M. Règles et conseils pour les cyclistes	40

SECTION I – EXIGENCES RELATIVES AUX EXAMENS DE CONDUITE

Les exigences de délivrance du permis de conduire comprennent un examen de la vue, un examen théorique et un examen pratique de conduite visant à évaluer la maîtrise d'un véhicule automobile. Le Service des Véhicules automobiles (MVA) peut, dans certaines circonstances, juger nécessaire d'exiger des examens supplémentaires afin de déterminer si le demandeur est apte à conduire un véhicule automobile en toute sécurité.

A. Examen de la vue 4

Tous les demandeurs de permis de conduire du Maryland doivent passer un examen de la vue afin de se voir délivrés ce permis. Cet examen de la vue peut être réalisé par le MVA ou un spécialiste de la vue du demandeur.

Pour être admissible à la délivrance d'un permis de conduire, le demandeur doit avoir :

- une vision binoculaire ;
- une acuité visuelle d'au moins 20/40 pour chaque œil et ;
- un champ de vision continu d'au moins 140 degrés.

Si des lentilles correctrices sont nécessaires

pour répondre aux normes susmentionnées, une restriction sera incluse aux exigences du permis de conduire, selon lesquelles les lentilles correctrices devront être portées pour conduire.

Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site web du MVA pour les personnes qui ne répondent pas aux normes liées à la vue.

B. Examen théorique 4

L'examen théorique est conçu pour vérifier les connaissances du demandeur en matière de législation sur le code de la route, les bonnes pratiques de conduite et les panneaux de signalisation. Les informations sur lesquelles le demandeur sera testé se trouvent dans ce manuel. En règle générale, l'examen est proposé sous une forme automatisée avec un délai d'exécution imparti.

Un didacticiel en ligne sur l'examen de conduite est disponible sur le site web du MVA. Le didacticiel est un bon outil d'apprentissage car il contient un échantillon de sujets pour l'examen théorique. Vous devriez également étudier tout ce manuel pour garantir votre réussite à l'examen théorique.

C. Examen pratique

Tout examen pratique ne sera réalisé qu'à la suite d'un rendez-vous. L'examen pratique du permis de conduire doit être planifié à l'avance. Pour prendre rendez-vous, veuillez visiter le site web du MVA ou appeler le 410-768-7000 ; ou le 1-800-492-4575 pour un ATS destiné aux malentendants.

Afin d'être admis à l'examen pratique, certaines conditions doivent être remplies. Par exemple, le véhicule doit être muni de plaques d'immatriculation enregistrées et valides, et d'une preuve d'assurance en cours de validité. De

plus, le véhicule doit être en bon état de marche, ne doit présenter aucune fissure ni obstruction sur le pare-brise et avoir un réservoir rempli au moins à moitié.

L'examen pratique comprend des manœuvres sur un parcours et une évaluation de la conduite sur la voie publique. L'examen est conçu pour évaluer les compétences de conduite du demandeur et le respect du code de la route. Le véhicule doit être utilisé de manière sûre et responsable.

Un accompagnateur (tel qu'il est défini à la section X) doit accompagner le demandeur au site de l'examen. Seul le demandeur, le ou les examinateurs et, le cas échéant, un interprète agréé par le MVA sont autorisés à être à l'intérieur du véhicule au cours de l'examen.

D. Problèmes médicaux à signaler

Avant de demander ou de renouveler un permis d'apprenti conducteur ou un permis de conduire, la Loi en vigueur de l'État impose à tout demandeur, qui s'est vu diagnostiqué un problème médical devant être signalé, de faire part de ce problème à la division du bien-être et de la sécurité des conducteurs du MVA. (voir la section X : autres informations importantes pour une liste complète des problèmes médicaux à signaler.)

SECTION II – CONDITIONS/PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE DU PERMIS

Les nouveaux candidats doivent introduire la demande en personne au bureau d'assistance complète du MVA et présenter des pièces acceptables prouvant l'âge et l'identité, le statut légal, le numéro de sécurité sociale (SSN) ou la preuve de l'inéligibilité pour un numéro de sécurité sociale, ainsi que deux (2) pièces de résidence. Au moins une de ces pièces d'identification présentées doit inclure le nom complet du demandeur. Les demandeurs doivent apporter les pièces originales ou des copies certifiées conformes par l'organisme émetteur.

Les photocopies, les copies notariées et les pièces modifiées ou effacées ne seront pas acceptées. Pour obtenir une liste complète des pièces acceptables, veuillez visiter le site web du MVA.

A. Conducteur débutant/Système graduel de permis de conduire

Le système de permis pour conducteurs débutants et le système graduel de permis de conduire (GLS : Graduated Driver Licensing System) s'appliquent à tous les nouveaux demandeurs de permis de conduire non commerciaux, quel que soit leur âge. Le GLS exige que les nouveaux conducteurs acquièrent une certaine expérience de conduite, d'abord avec un accompagnateur, tout en étant titulaire d'un permis d'apprenti conducteur, puis seul avec certaines restrictions, avec un permis provisoire, finalement, en se voyant « diplômé », soit en obtenant le permis de conduire.

B. Permis d'apprenti conducteur

Les personnes qui n'ont jamais été titulaires d'un permis de conduire non commercial de classe C doivent obtenir un permis d'apprenti conducteur de type 1. Il existe différentes périodes pendant lesquelles le demandeur doit détenir le permis avant de pouvoir prétendre à un permis provisoire, en fonction de son âge. Le permis d'apprenti conducteur de type 1 est valide pour une période maximale de deux ans.

Tous les demandeurs doivent se soumettre à un examen de la vue et à un examen théorique.

Le demandeur de moins de 25 ans:

- doit être âgé d'au moins 15 ans et 9 mois.
- S'il a moins de 18 ans, le parent ou le tuteur légal du demandeur doit cosigner la demande.
- S'il a moins de 16 ans, il doit présenter un

formulaire d'attestation de fréquentation scolaire en tant qu'apprenti conducteur (DL-300) dûment rempli.

- En tant que titulaire du permis d'apprenti conducteur, le demandeur doit suivre le programme de formation des conducteurs du Maryland, accumuler au moins 60 heures de pratique avec un accompagnateur et tenir un journal des pratiques et des compétences. Il doit effectuer au moins 10 heures de pratique au cours d'une période commençant 30 minutes avant le coucher du soleil et une période se terminant 30 minutes après le lever du soleil. Le journal de pratique et des compétences est disponible sur le site web du MVA.

Les conducteurs de moins de 18 ans doivent détenir un permis d'apprenti conducteur depuis au moins neuf (9) mois sans commettre d'infraction au code de la route avant de pouvoir être admissible au permis provisoire.

Les conducteurs âgés de 18 ans ayant un diplôme d'études secondaires ou son équivalent, ou âgés entre 19 et 24 ans, doivent détenir un permis d'apprenti conducteur depuis au moins trois mois sans commettre d'infraction au code de la route avant de pouvoir être admissible au permis provisoire.

Si le demandeur a au moins 25 ans :

- En tant que titulaire du permis d'apprenti conducteur, le demandeur doit suivre le programme de formation des conducteurs du Maryland, accumuler au moins 14 heures de pratique avec un accompagnateur et tenir un journal des pratiques et des compétences. Il doit effectuer au moins trois (3) heures de pratique au cours d'une période commençant 30 minutes avant le coucher du soleil et une période

se terminant 30 minutes après le lever du soleil. Le journal des pratiques et des compétences est disponible sur le site web du MVA.

- Le demandeur doit être titulaire du permis au moins 45 jours avant de pouvoir être admissible à la délivrance d'un permis provisoire.

Tout demandeur, quel que soit son âge, qui a été condamné ou s'est vu imposer une citation à comparaître (PBJ : Probation Before Judgment) pour une infraction au code de la route, doit être en possession d'un tel permis au moins 9 mois à compter de la date la plus récente à laquelle il a été condamné ou à laquelle il s'est vu recevoir une citation à comparaître dans le cadre d'une infraction au code de la route ; ou s'il a été suspendu pour une raison quelconque. Il doit satisfaire aux exigences du GLS susmentionnées avant de pouvoir passer l'examen pratique.

Les titulaires actuels d'un permis de conduire, âgés d'au moins 16 ans et 6 mois, souhaitant introduire une demande pour un permis de conduire d'une classe différente, devront faire la demande d'un permis d'apprenti conducteur de type 2. Le permis d'apprenti conducteur de type 2 est valide 180 jours et doit être détenu au moins 14 jours avant que le demandeur ne soit admissible à l'examen pratique en vue d'obtenir un permis de conduire complet.



C. Permis provisoire

Un permis de conduire provisoire est un permis contenant des restrictions, délivré aux nouveaux conducteurs qui n'ont jamais détenu de permis de conduire ou qui ont été titulaires d'un permis moins de 18 mois.

Les demandeurs qui souhaitent passer d'un permis d'apprenti conducteur à un permis provisoire :

- doivent avoir réussi le programme de formation à la conduite approuvé par le Maryland (Une liste des centres agréés de formation est disponible sur le site web du MVA) ;
- doivent avoir été en possession de leur permis d'apprenti conducteur du Maryland, sans avoir commis d'infraction au cours de la période de détention minimale impartie ;
- ne peuvent avoir fait l'objet d'une condamnation suite à une infraction au code de la route ou d'une citation à comparaître dans le cadre d'une infraction au code de la route pendant la période de détention impartie ;
- doivent soumettre un journal de pratique et des compétences dûment rempli et signé afin de documenter le nombre minimum d'heures de pratique avec un accompagnateur ;
- doivent avoir un permis d'apprenti conducteur du Maryland valide et non expiré et ;
- doivent réussir l'examen pratique.

D. Permis de conduire

Le permis de conduire est la dernière étape du GLS.

Pour être admissible à la délivrance d'un permis de conduire, les

- demandeurs doivent avoir au moins 18 ans ;

- doivent avoir été titulaires du permis provisoire depuis au moins 18 mois et ;
- ne peuvent avoir fait l'objet d'une condamnation suite à une infraction au code de la route ou d'une citation à comparaître dans le cadre d'une infraction au code de la route au cours des 18 mois antérieurs ;

Une fois que le titulaire du permis provisoire a satisfait à toutes les exigences, le MVA convertira automatiquement le permis provisoire en permis de conduire. Une carte annexe, indiquant la conversion, sera envoyée au conducteur. Cette carte doit accompagner le permis provisoire.

E. Cosignataire de la demande d'un mineur pour un permis de conduire

Les mineurs de moins de 18 ans doivent faire signer leur demande par un parent ou un tuteur légal. Une preuve de lien de parenté est requise, telle que le certificat original de naissance attestant des parents du demandeur, des documents judiciaires attestant de la tutelle légale, etc. Si le demandeur est marié et qu'une preuve de mariage est présentée, le conjoint, s'il est âgé de plus de 18 ans, peut cosigner la demande. Si le demandeur n'a ni parent, ni tuteur légal, ni conjoint, un employeur adulte du demandeur ou un autre adulte responsable peut cosigner la demande du mineur. Dans un tel cas, des documents, tels que les certificats de décès des parents ou une preuve d'émancipation, sont requis.

F. Annulation de permis de conduire d'un mineur à la demande du cosignataire

Le cosignataire peut annuler le permis du mineur en soumettant une demande écrite à la division d'arbitrage administratif du Service des Véhicules automobiles. Cette annulation restera en vigueur jusqu'à ce que le mineur atteigne l'âge de 18 ans, à moins qu'un



cosignataire, possédant les qualifications ci-dessus, ne cosigne et certifie pour le mineur.

G. Permis de conduire à l'étranger

Les titulaires d'un permis de conduire étranger sont tenus de passer un examen de la vue, un examen théorique, un examen pratique et de suivre un programme de formation de trois heures sur l'alcool et les drogues, approuvé par le MVA, afin de convertir leur permis en permis du Maryland. Une liste à jour des centres de formation, agréés par le MVA, est disponible sur le site web du MVA. Si le permis étranger n'est pas en anglais, celui-ci doit être accompagné d'un permis de conduire international ou d'une traduction en anglais, réalisée par un traducteur approuvé par le MVA.

SECTION III – CONDUITE DE BASE

Avant de prendre la route, votre véhicule et vous-même devriez être en état de conduire. Vous devez avoir en votre possession un permis d'apprenti conducteur ou un permis de conduire et une carte d'immatriculation du véhicule valides. Vous devez correctement régler votre siège et vos rétroviseurs et vous assurer que tous les passagers portent la ceinture de sécurité.

A. Conduite défensive

La règle de base en matière de conduite veut que le conducteur d'un véhicule sur la voie publique doive être, à tout moment, suffisamment capable de contrôler ce véhicule afin d'éviter un accident. En conduisant un véhicule automobile, vous assumez la responsabilité de le faire de manière sûre. Cette approche réduira les risques pour vous-même, vos passagers et les autres usagers de la route.

1. Recherche visuelle/Conscience du conducteur
Pour mieux vous préparer aux décisions constamment nécessaires à une conduite sûre et défensive, vous devez savoir ce qui se passe autour de votre véhicule. En observant constamment ce qui vous entoure, à l'avant, sur les côtés et à l'arrière de votre véhicule, vous pourrez voir les problèmes qui pourraient vous amener à changer votre vitesse ou votre position sur la chaussée.

En regardant devant vous et en étant prêt à changer de vitesse ou de voie, vous conduirez votre véhicule de manière plus sûre et vous aurez le temps d'identifier les risques.

2. Gestion des risques
Conduire un véhicule automobile est une activité risquée. Considérez les étapes

suivantes pour gérer les risques et devenir un conducteur sûr et responsable :

- ajustez votre vitesse, votre position et votre direction pour réagir aux conditions de la chaussée, améliorer le contrôle du véhicule et augmenter le temps de réaction ;
- signalez vos intentions aux autres conducteurs en utilisant
- maintenez une distance de sécurité entre votre véhicule et les autres usagers de la route ;
- ne présumez pas que les autres conducteurs feront ce qu'ils sont supposés faire ;
- faites preuve de prudence en tout temps.

B. Les priorités

Les règles de priorité fournissent aux conducteurs des indications pour les situations où d'autres conducteurs ou piétons sont présents. Ces règles déterminent le conducteur qui doit céder le passage et la séquence pour entrer et traverser un carrefour ; ou d'autres scénarios de la route.

Bien que les règles de priorité soient un guide pour déterminer qui doit céder le passage, personne ne devrait présumer qu'il a automatiquement la priorité. La situation et les circonstances à un carrefour doivent toujours être prises en compte.

Vous êtes responsable de suffisamment contrôler votre véhicule de manière à éviter toute collision.

Vous devez céder le passage :

- à un conducteur qui se trouve au carrefour avant vous ou qui y est arrivé avant vous ;
- aux conducteurs de la voie inverse, lorsque vous tournez à gauche ;
- au conducteur à votre droite, si vous arrivez tous les deux au carrefour en même temps ;
- aux conducteurs sur une voie publique, si

vous arrivez sur cette voie publique à partir d'une allée ou d'un chemin privé ;

- aux conducteurs déjà sur un accès limité ou une autoroute inter-États, si vous êtes à l'entrée ou sur une voie d'accélération ;
- au conducteur à votre droite à un carrefour à quatre voies, régi par des panneaux d'arrêt ;
- aux piétons, aux cyclistes et aux autres conducteurs qui se trouvent encore dans le carrefour ;
- aux conducteurs sur une route, si vous êtes à un carrefour en « T » et que vous arrivez sur la route en tournant à droite ou à gauche ;
- aux autres conducteurs, si vous vous approchez d'un carrefour muni d'un panneau « Cédez le passage » vous faisant face.

C. Comprendre la vitesse du véhicule

La limite de vitesse indiquée est la vitesse maximale légale à laquelle vous pouvez rouler sur une route dans des conditions idéales. Garder une vitesse sûre en tout temps est une responsabilité partagée par tous les automobilistes.

Il est plus sûr de conduire à la même vitesse que la majorité du trafic, tout en respectant la vitesse maximale autorisée. En fait, rouler à une vitesse inférieure à celle du trafic incite les autres véhicules à vous dépasser constamment et augmente les risques d'accident.

1. Excès de vitesse

Les excès de vitesse sont l'un des facteurs les plus courants des accidents de la route. Un excès de vitesse ne fait pas gagner du temps et conduit souvent à des prises de décision à haut risque.

Un excès de vitesse au volant a des effets graves et souvent désastreux car il :

- réduit la capacité de négocier des virages ou de manœuvrer autour d'obstacles sur la chaussée ;
- prolonge la distance nécessaire à l'arrêt d'un véhicule ;
- diminue la capacité du conducteur à prendre conscience d'un danger ou d'une situation dangereuse et d'y réagir ;
- augmente le risque d'accident car les autres usagers de la route et les piétons peuvent ne pas être en mesure d'évaluer la distance avec précision ;
- augmente la force et l'impact dans un accident, ce qui entraîne plus de chances de blessures corporelles graves et de mort.

Un accident fatal est 8 fois plus probable à 60 mi/h qu'à 20 mi/h ! L'impact en heurtant à 60 mi/h un objet solide à l'arrêt équivaut à une chute d'un immeuble de 10 étages !

2. Adapter sa vitesse aux conditions de la route
Les conducteurs doivent reconnaître leur vitesse et l'adapter aux conditions défavorables. Le code de la route du Maryland exige que les automobilistes conduisent à une vitesse raisonnable et prudente, en tenant compte des dangers existants et potentiels. Vous pouvez conduire plus lentement que la limite de vitesse indiquée, en vous basant sur les conditions de la route, mais conduire plus vite que la limite de vitesse indiquée reste illégal.

Les conditions suivantes de la route requièrent une réduction de la vitesse pour des raisons de sécurité :

- les virages ou les collines étroites, où la visibilité est limitée ;
- les routes glissantes ;
- les routes où il peut y avoir des

- piétons ou des animaux ;
- les centres commerçants, les terrains de stationnement et les zones du centre-ville ;
- les embouteillages ;
- les ponts et tunnels étroits ;
- les gares de péage ;
- les écoles, les terrains de jeux et les rues résidentielles ;
- les passages à niveau.

D. Distance de sécurité

Maintenez toujours une distance de sécurité entre votre véhicule et celui devant vous. La plupart des collisions par l'arrière sont causées par un manque de distance de sécurité. Une distance minimale de sécurité de 3 à 4 secondes est recommandée dans des conditions idéales de conduite. Cela signifie qu'il vous faut 3 à 4 secondes pour atteindre le même point de référence que la voiture devant vous. Pour déterminer si vous roulez en respectant la distance de sécurité, choisissez un objet fixe devant vous, tel qu'un pont, un passage supérieur, un panneau de signalisation, une borne kilométrique, etc. Lorsque la voiture devant vous dépasse cet objet, commencez à compter 1 s, 2 s, 3 s, etc. Si vous atteignez 3 s ou plus avant que votre voiture n'atteigne le même objet fixe, vous êtes à au moins 3 s derrière la voiture qui se trouve devant vous et vous roulez à bonne distance de sécurité.

Lorsque vous suivez des véhicules qui s'arrêtent souvent (autobus, fourgonnettes de livraison), vous devez augmenter la distance entre votre véhicule et celui qui se trouve devant vous, en le suivant à quatre ou cinq secondes, voire davantage si nécessaire.

E. Distance d'arrêt

La distance nécessaire pour arrêter votre



véhicule est importante pour vous aider à choisir une vitesse de conduite sûre. Votre distance réelle d'arrêt dépendra de nombreux facteurs, notamment :

- du temps qu'il faut au conducteur pour voir et reconnaître qu'il y a une situation dangereuse ;
- du type et l'état de la chaussée ;
- de l'état des rainures des pneus ;
- de l'état des freins.

F. Conduire dans une voie de circulation

Vous devez conduire votre véhicule sur une seule voie. Ne changez pas de voie avant d'avoir déterminé que vous puissiez le faire en toute sécurité. Vous devez éviter de vous déplacer sur les lignes de voie et d'effectuer des changements de voie en traversant un carrefour.

En général, vous devez garder votre véhicule à droite du centre de la chaussée, à moins que vous ne dépassiez un autre véhicule dans la même direction ; un feu de signalisation indiquant, soit qu'il est acceptable de le faire, soit qu'il y a un obstacle qui vous force à ajuster votre position, en respectant les règles de sécurité.

G. Tourner

En tournant, vous devez :

- respecter les feux et les signaux qui vous indiquent lorsque vous pouvez tourner ;
- évaluer votre virage avant d'atteindre le point tournant ;
- activer votre clignotant à l'avance pour prévenir les autres conducteurs ;
- regarder derrière vous et des deux côtés pour vous assurer de pouvoir tourner en toute sécurité ;
- ajuster votre vitesse avant le virage.

H. Demi-tour

Les demi-tours peuvent être extrêmement dangereux et ne sont pas légaux partout. Si vous devez faire demi-tour, vérifiez d'abord si les demi-tours sont autorisés, puis enclenchez votre clignotant gauche, arrêtez-vous et, le cas échéant, cédez le passage au trafic. Lorsque la voie est libre, prenez la voie extérieure ou la voie de droite de la direction vers laquelle vous vous dirigez.

I. Dépassement

Lorsque les dépassements sont autorisés, vous devez :

- estimer le temps et l'espace nécessaires pour dépasser et vous assurer que vous pouvez le faire sans interférer avec aucun autre véhicule ;
- utiliser votre clignotant avant de dépasser afin d'informer les autres conducteurs autour de vous de votre intention ;
- laisser suffisamment d'espace et contournez l'autre véhicule à bonne distance de sécurité ;
- voir les deux phares du véhicule dépassé dans votre rétroviseur avant de revenir sur la voie d'origine.

Généralement, vous devez dépasser l'autre véhicule par la gauche. Cependant, il est acceptable de dépasser par la droite si vous pouvez le faire en toute sécurité, si vous restez sur la chaussée et :

- si le véhicule à dépasser est sur le point de tourner à gauche ;
- si vous êtes sur une route sans obstacle avec deux voies ou plus allant dans la même direction ou ;
- si vous êtes sur une chaussée à sens unique sans obstacle, suffisamment large pour

deux voies ou plus.

Lorsqu'un autre véhicule vous dépasse, vous devez céder le passage à ce véhicule et ne pas accélérer.

Vous ne pouvez pas dépasser :

- là où il y a une zone de non-dépassement ;
- là où il y a une ligne jaune continue de votre côté au centre de la chaussée ;
- là où il y a une double ligne jaune pleine ;
- si le dépassement met au cause la sécurité des véhicules venant en sens inverse ;
- lorsque vous arrivez au sommet d'une colline ou dans un virage et lorsque vous n'avez pas une vue suffisamment dégagée devant vous ;
- lorsque vous traversez un carrefour ou un passage à niveau, ou à moins de 100 pieds de ces derniers ;
- lorsque la vue est obstruée en approchant un pont, une chaussée surélevée ou un tunnel à moins de 100 pieds ;
- par le bas-côté de la route, que ce soit par la droite ou la gauche.

J. Règles générales de stationnement



C'est à vous de veiller à ce que votre véhicule ne présente aucun danger lorsqu'il est garé. Un véhicule en stationnement doit se trouver suffisamment éloigné de toute voie de circulation pour ne pas la gêner et être visible, des deux directions, des véhicules qui s'en approchent.

Vous devez toujours :

- stationner aux endroits désignés, selon les exigences ;
- garer votre véhicule aussi loin que possible de la circulation, lorsque vous vous garer le long de la chaussée ; vous garer aussi près que possible du trottoir, le cas échéant ;
- mettre le frein à main une fois garé ;
- engager une vitesse, si le véhicule est équipé d'une transmission manuelle, ou en mode « stationnement », s'il est muni d'une boîte de vitesses automatique ;
- vérifier vos rétroviseurs et la circulation avant d'ouvrir la porte ; fermer la porte dès que vous le pouvez après être sorti ;
- prendre les clés de contact avec vous. C'est une bonne habitude de verrouiller les portières chaque fois que vous quittez votre véhicule.

SECTION IV – FEUX, PANNEAUX DE SIGNALISATION ET MARQUAGES DE LA CHAUSSÉE

Les feux de circulation, les panneaux de signalisation et les marquages de la chaussée s'appliquent à tout le monde se trouvant sur une route ou une autoroute ; et ils constituent le principal moyen de réguler, d'avertir ou de guider le trafic sur toutes les routes. Ne pas se soumettre aux dispositifs de contrôle de la circulation est une cause majeure d'accident. Le conducteur d'un véhicule s'approchant d'un carrefour contrôlé par un dispositif de contrôle de la circulation ne peut pas traverser une propriété privée ni quitter la chaussée afin d'éviter un dispositif de contrôle de la circulation.

Les seules exceptions à se conformer aux règles des dispositifs de contrôle de la circulation sont les situations d'urgence où les injonctions d'un agent de police ou d'un autre membre du personnel d'urgence sont prioritaires. Les brigadiers scolaires en uniforme sont également habilités à diriger la circulation aux abords des écoles.

Lorsque les feux de signalisation ne fonctionnent pas, vous devez vous arrêter à la ligne d'arrêt clairement indiquée ; ou si une telle ligne est inexistante, avant le passage pour piétons ; et s'il n'y a ni ligne d'arrêt clairement indiquée ni passage pour piétons, avant de pénétrer dans le carrefour, en cédant le passage à tout véhicule ou piéton situé dans le carrefour et en restant à l'arrêt jusqu'à ce que vous puissiez entrer dans le carrefour et le traverser à votre tour en toute sécurité. Si l'éclairage routier ne fonctionne pas, assurez-vous de garder vos phares allumés pour vous aider à voir et pour que les autres puissent vous voir également.

A. Feux de signalisation

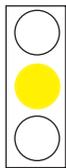
1. Feu rouge régulier

Arrêtez-vous complètement à la ligne d'arrêt ou, s'il n'y a pas de ligne d'arrêt, avant le passage pour piétons et avant d'entrer dans



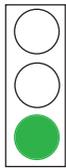
le carrefour ; restez à l'arrêt tant que le feu est rouge. Une fois à l'arrêt, vous pouvez tourner à droite, ou à gauche en venant d'une rue à sens unique et en continuant dans une autre rue à sens unique, sauf si un panneau interdit de passer au rouge. Lorsque vous tournez au rouge, vous devez céder le passage aux piétons et au trafic.

2. Feu jaune régulier



Celui-ci signale que le feu passe du vert au rouge. Son but est de donner le temps aux autres usagers approchant le carrefour de s'arrêter en toute sécurité et de permettre aux autres véhicules d'évacuer le carrefour avant que le signal ne passe au rouge. Si vous êtes trop près du carrefour pour vous arrêter en toute sécurité, traversez-le avec précaution.

3. Feu vert régulier



Procédez avec prudence en vérifiant d'abord que les autres véhicules sont bien sortis du carrefour. Lorsque vous pouvez continuer en toute sécurité, entrez dans le carrefour pour aller tout droit ou pour tourner ; sauf si un panneau ou un feu supplémentaire vous interdit de tourner. Vous devez céder le passage aux piétons et aux véhicules déjà présents dans le carrefour.

4. Feu à flèche rouge régulière



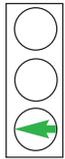
Si vous avez l'intention de continuer dans la direction indiquée par la flèche, marquez un arrêt complet avant la ligne d'arrêt, le passage pour piétons ou le carrefour. Restez à l'arrêt tant que la flèche est rouge.

5. Feu à flèche jaune régulière



Cette flèche indique que le mouvement indiqué par la flèche se termine. Vous devez ralentir et procéder avec prudence.

6. Feu à flèche verte régulière



Continuez avec précaution dans la direction indiquée par la flèche. Rappelez-vous, cédez le passage aux piétons et aux véhicules déjà présents dans le carrefour.

7. Feu rouge clignotant



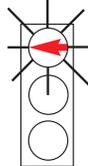
Arrêtez-vous complètement à la ligne d'arrêt ou, s'il n'y a pas de ligne d'arrêt, avant le passage pour piétons et avant d'entrer dans le carrefour. Cédez le passage aux autres véhicules et aux piétons. Continuez lorsque la voie est libre. Si un feu rouge clignotant en alternance est situé à un passage à niveau, vous devez complètement vous arrêter, même si vous ne voyez pas de train, et continuer lorsque la voie est libre.

8. Feu jaune clignotant



Vous devez ralentir et procéder avec prudence.

9. Feu à flèche rouge clignotante



Arrêtez-vous complètement avant la ligne d'arrêt, le passage pour piétons ou le carrefour et cédez le passage aux autres véhicules et aux piétons. Continuez dans la direction de la flèche lorsque la voie est libre.

10. Feux sur l'usage des voies

Ces feux permettent de contrôler le flux du trafic en inversant la direction d'une voie à différentes heures de la journée. Les voies et leurs directions peuvent être indiqués avec des feux, des panneaux ou des marquages.



N'empruntez jamais une voie au-dessus de laquelle un feu rouge en forme de « X » est suspendu.



Vous pouvez rouler dans une voie au-dessus de laquelle un feu à flèche verte est suspendu.



Un « X » jaune régulier signifie que le conducteur doit quitter la voie le plus rapidement possible, tout en respectant les règles de sécurité.



Un feu jaune clignotant en forme de « X » ou des flèches bidirectionnelles pour tourner à gauche indiquent que le conducteur est autorisé à utiliser la voie pour tourner à gauche. Il est probable que vous aurez à partager la voie avec les véhicules tournant à gauche venant en direction opposée.

B. Panneaux de signalisation

Les panneaux de signalisation utilisent des symboles et des mots pour transmettre des informations aux usagers de la route. Vous devriez pouvoir identifier rapidement les panneaux de signalisation par leur forme et leurs couleurs, ainsi que par les mots, les nombres ou les symboles qu'ils contiennent.

1. Couleurs des panneaux

La couleur de fond principale d'un panneau de signalisation peut vous indiquer, d'un seul regard, le type d'informations qu'il présente.



a. Rouge : prohibitif. Arrêtez-vous, cédez le passage, ne continuez pas ou sens interdit.



b. Jaune : avertissement général sur ce qui se trouve sur la voie en continuant.



c. Blanc : régulateur. Limites de la vitesse, restez à droite et quelques indications.



d. Orange : avertissement sur les zones en travaux et en cours de maintenance.



e. Vert : informations générales. Destinations, distances et directions.



f. Bleu : services aux usagers de la route, tels que nourriture, essence, panneaux d'air de repos.



g. Marron : zones de loisirs et d'intérêts culturels.



h. Jaune-vert fluorescent : panneaux scolaires, relatifs aux piétons et aux cyclistes.



i. Rose fluorescent : incidents d'urgence de la circulation.



j. Noir : certains panneaux de régulation, tels que les panneaux « Sens unique » et les panneaux à messages variables.

2. Formes des panneaux

La forme d'un panneau de signalisation peut s'avérer être une source d'information tout autant importante sur son message que sa couleur. Lorsque les conditions de visibilité sont défavorables, telles qu'un brouillard épais, vous ne pourrez peut-être distinguer que la forme du panneau, vous transmettant des informations précieuses.

a. Octogone : Arrêt



La forme octogonale (à huit côtés) signifie toujours « Arrêtez-vous ». Vous devez vous arrêter complètement.

b. Triangle : Cédez le passage



Ralentissez et, si nécessaire, arrêtez-vous pour laisser la priorité aux véhicules et aux piétons.

c. Diamant : Attention



Ces panneaux vous avertissent de l'état particulier de la route ou d'un danger imminent. Tenez-vous prêt à ralentir et à prendre les mesures qui s'imposent.

d. Rectangle : Régulateur ou informatif



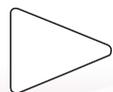
Les panneaux verticaux sont généralement utilisés pour donner des instructions ou vous indiquer des règles particulières de la route. En position horizontale, ces panneaux donnent généralement des indications ou des informations.

e. Pentagone : Zone scolaire et passage à proximité d'une école



La forme pentagonale (à cinq côtés) vous avertit des zones scolaires et indique les passages à proximité des écoles.

f. Fanion : dépassement interdit



Il indique le début d'une zone de dépassement interdit.

g. Cercle : Avertissement d'un passage à niveau



Utilisé pour avertir d'un passage à niveau imminent.

h. Croix de Saint-André : Route



Passage à niveau

Elle identifie l'emplacement d'un croisement avec la voie ferrée.

i. Panneau trapézoïdal



Zones de loisirs et d'intérêt culturel et routes forestières nationales.

3. Panneaux de régulation

Ces panneaux avertissent les usagers en matière de circulation routière et ces derniers doivent les respecter.



a. Panneau à 8 côtés, lettres blanches sur fond rouge

panneau Arrêt est le seul panneau à 8 côtés que vous verrez sur la route. Lorsque vous arrivez à un panneau Arrêt, vous devez marquer un arrêt complet à la ligne d'arrêt. S'il n'y a pas de ligne d'arrêt, arrêtez-vous avant le passage pour piétons. S'il n'y a pas de ligne d'arrêt ou de passage pour piétons, arrêtez-vous avant le carrefour. Avant de commencer, vous devez céder le passage aux autres véhicules et aux piétons. Vous ne pouvez pas continuer tant que vous n'êtes pas sûr de le faire en toute sécurité et tant que la voie n'est pas libre pour traverser le passage complètement.



b. Panneau triangulaire, lettres rouges sur fond blanc

Vous ne verrez aucun autre panneau de cette forme sur la route. Ralentissez en approchant un panneau « Cédez le passage ». Regardez à gauche et à droite. Céder le passage aux piétons et aux véhicules. Une fois que vous avez cédé le passage aux véhicules et aux piétons, ne

continuez que si vous pouvez le faire en toute sécurité.

c. Panneaux rectangulaires (4 côtés), noir sur fond blanc



Ces panneaux sont utilisés pour réguler le trafic. Ce panneau particulier vous indique la vitesse maximale autorisée pour un certain tronçon de route, là où il est installé.

d. Autres panneaux réglementaires



Ne pas tourner au Rouge



Tourner à gauche uniquement



Ne pas dépasser



Sens unique



Ne pas s'engager



sans tourner



Ne pas tourner à gauche



Stationnement interdit



Ne pas tourner à droite



Sens interdit



Demi-tour interdit



Piste cyclable



Rester à droite du



Stationnement réservé aux personnes handicapées



Véhicules à occupation



Tourner à gauche uniquement, dans les deux sens



Tournez à gauche, Cédez le passage au vert

4. Panneaux suspendus à propos de l'usage des voies

Ces panneaux sont placés au-dessus de la chaussée pour indiquer l'utilisation spécifique des voies de circulation ou pour renseigner une destination ou fournir une information directionnelle.



5. Traffic Warning Signs

These signs provide notice to road users of a situation that might not be readily apparent.





Virages serrés



Virages de route



Croisement de voie à droite



« T » Carrefour devant vous



Carrefour en « T » Passage à niveau juste avant le carrefour en « T ».



Chaussée glissante en cas de pluie ou de neige



Pente raide



Signaleur à drapeau devant vous



Déviation



Travaux routiers devant vous



Fin de voie, passez sur la bande de gauche



La route se divise devant vous



Fin de la division de chaussée devant vous



Rond-point



Arrêt de bus scolaire devant vous



Passage scolaire devant vous



piétons et cyclistes



Croisement de sentier



Passage de camions



Fin de voie



Carrefour

6. Panneaux d'indication de la route
Ces panneaux indiquent le numéro de la route et le type de chaussée.



Inter-États



Route nationale



Route d'État

7. Panneaux d'information et d'indication des services

Ces panneaux indiquent les entreprises commerciales, les produits ou les services, disponibles à une certaine sortie.



Indication de destination



Parc relais



Panneaux généraux de services



Hôpital



Carburant



Logement



Aéroport



Restaurant



Gare de trains

8. Panneaux de distance en miles

Ceux-ci se trouvent à chaque mile sur les routes inter-États afin de servir de point de repère aux conducteurs qui ont besoin d'assistance.



C. Marquages de la chaussée

Les marquages de la chaussée, utilisés seuls ou en complément d'autres dispositifs de contrôle de la circulation, fournissent des informations importantes aux conducteurs, sans qu'ils soient obligés de détourner leur attention de la route.

Vous devez être capable de reconnaître tous les marquages de chaussée suivants et de comprendre leur signification. Les lignes peuvent être très larges à certains endroits et/ou complétées par des marques réfléchissantes intégrées à la surface de la route, ce qui augmente la visibilité des lignes et leur donne une plus grande importance.

1. Types de marquages de ligne

Simple discontinue :
blanche



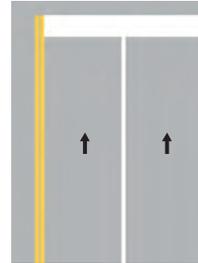
séparation des travel voies lorsque le sens de la conduite est dans la même direction et où le passage d'une voie à l'autre est autorisé ; c'est-à-dire des lignes de voie sur des routes à plusieurs voies.

Simple discontinue :
jaune



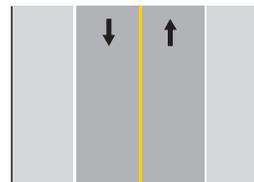
séparation des voies lorsque le sens de la conduite est en direction opposée et où les dépassements sont permis, avec prudence ; c'est-à-dire la ligne centrale sur une route à deux voies, chacune étant de sens opposé.

Simple continue :
blanche



marque le bord droit de la chaussée et la séparation des voies lorsque la conduite se fait dans la même direction mais où le changement de voie est déconseillé. Également utilisée avant les obstacles pouvant être contournés des deux côtes ; c'est-à-dire les lignes du bord droit et les lignes de voie à proximité des carrefours.

Simple continue :
jaune



marque les lignes de bord gauche sur les routes divisées, les routes à sens unique et les bretelles.

Double blanche (côte à côte) Séparation



travel des voies lorsque la conduite s'effectue dans la même direction et où le changement de voie est interdit. Elle peut être utilisée pour séparer les voies générales de circulation des voies préférentielles adjacentes, telles que les voies réservées aux véhicules à occupation

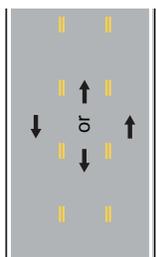
multiple. Également utilisée avant les obstacles pouvant être contournés des deux côtés.

Double jaune (côte à côte) lanes where Séparation des voies lorsque le sens de la conduite se fait en direction opposée et les dépassements sont interdits dans les deux directions. Les manœuvres pour tourner à gauche en dépassant ce marquage sont autorisées. Également utilisée avant les obstacles qui ne peuvent être contournés que par la droite.

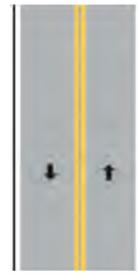


Double jaune continue (côte à côte) Marque les bords des voies réversibles.

Continue plus discontinue : séparation des voies lorsque le sens de la conduite se fait en directions opposées et où les dépassements sont autorisés avec précaution pour les



Simple pointillée jaune : prolongement ou blanche des lignes dans un carrefour. Couleur identique à celle de la ligne prolongée. Également utilisée pour séparer les voies pour tourner, d'entrée et de sortie des des voies de passage.



2. Autres marquages de chaussée
D'autres marquages de la chaussée sont essentiels pour rouler en toute sécurité. Il est également important de les reconnaître et de les comprendre. Ils comprennent :

2. Autres marquages de chaussée

D'autres marquages de la chaussée sont essentiels pour rouler en toute sécurité. Il est également important de les reconnaître et de les comprendre. Ils comprennent :

- Les lignes d'arrêt : lignes blanches continues indiquant l'endroit où un véhicule doit s'arrêter devant un panneau ARRÊT ou un feu rouge.
- Les lignes « Cédez le passage » : des

rangées de petits triangles s'étendant sur la voie indiquant l'endroit où un véhicule doit céder le passage à d'autres véhicules ou aux piétons.

c. Marquages par mots et symboles :

- flèches pour désigner l'utilisation des voies, les réductions de voies et le sens de la conduite ;
- marquages utilisés avec des flèches ou d'autres messages verbaux pour indiquer que seul le mouvement indiqué peut être effectué dans la voie dans laquelle le message est affiché ;
- Les marquages « SCHOOL » et « RxR » avertissent les conducteurs qu'ils approchent d'une zone scolaire et d'un passage à niveau.

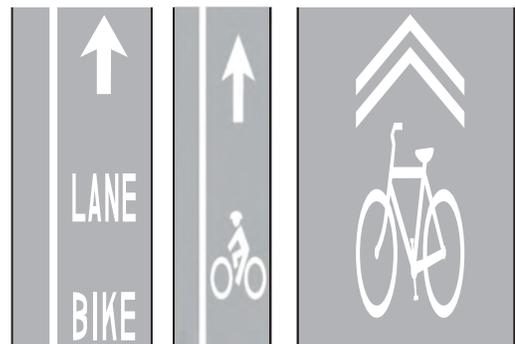
3. Marquages de la chaussée pour les cyclistes et les piétons

Les cyclistes partagent la plupart des routes du Maryland avec des véhicules automobiles, dépourvues de panneaux de signalisation ou de marques spécifiques de la chaussée. Certaines routes, principalement dans les zones urbaines, sont munies de marquages à usage partagé (voir photos). Ces marquages avertissent les automobilistes de la possible présence de cyclistes sur la route, indiquent aux cyclistes où rouler et invitent les cyclistes à ne pas prendre une mauvaise direction.

Certaines routes sont dotées de marquages au sol qui indiquent les voies spécialement et exclusivement conçues à l'usage des cyclistes. Des lignes blanches, continues ou discontinues, séparent ces pistes cyclables des voies de circulation des véhicules automobiles. Vous pouvez voir des pistes cyclables identifiées par des panneaux spécifiques ou par une

combinaison de symboles et de flèches pour les cyclistes. Lorsque le stationnement en parallèle est autorisé, des lignes similaires peuvent séparer les pistes cyclables des voies de stationnement.

Les lignes de passages pour piétons sont blanches et continues et signalent les points de passage pour les piétons. Les passages pour piétons peuvent comporter des lignes supplémentaires entre les lignes blanches continues ou à la place des lignes parallèles.



Marquage des pistes cyclables



Marquages des voies à usage partagé

Section V – situations et conditions sur la route

A. Conduire lorsque la visibilité est réduite

Conduire dans des conditions de visibilité réduite est plus difficile que de conduire dans des conditions « normales » et demande une concentration et une préparation supplémentaires. Conduire par faible visibilité peut englober une variété de situations mais c'est généralement associé à la conduite de nuit et à la conduite dans le brouillard.

Lorsque vous conduisez dans des conditions de visibilité réduite, utilisez les lignes à droite de la route ou le côté droit de la route comme repère. Il se peut que vous remarquiez les panneaux routiers trop tard. Les marquages jaunes de la chaussée ne doivent jamais être à votre droite mais toujours à votre gauche. Le jaune est utilisé pour diviser le trafic routier en sens opposé et indiquer le bord gauche de la conduite sur la chaussée. Les marquages blancs de la chaussée indiquent le bord droit de la conduite, ainsi que la circulation allant dans la même direction.

Utilisation des phares



Savoir quand et comment utiliser vos phares est essentiel pour une conduite sûre. Les phares ne sont pas seulement utilisés par les conducteurs pour les aider à voir dans des situations de faible visibilité, ils servent également à indiquer la présence de votre véhicule aux autres usagers venant en sens opposé.

Règles de base pour l'utilisation des phares

- Lorsque vous conduisez, vous devez allumer vos phares chaque fois qu'il n'y a pas assez de lumière pour bien voir à au moins 1 000 pieds.

- La nuit, les conditions brumeuses et les tempêtes sont les moments clés pour utiliser les phares.
- La Loi du Maryland exige que vous allumiez vos phares lorsque vous utilisez vos essuie-glaces par mauvais temps.

Utilisation des feux de croisement ou des feux de route

Vous trouverez ci-dessous quelques indications sur les réglages des phares :

Feux de croisement

Utilisez les feux de croisement quand :

- vous conduisez votre véhicule dans une situation normale, telles que conduire la nuit sur une autoroute ou une route avec éclairage public ;
- vous conduisez dans le brouillard, la pluie, la neige, etc. ;
- vous entrez dans un tunnel ou une zone en travaux. Bien que cela ne soit pas exigé par la Loi dans toutes les zones, les feux de croisement permettent aux autres automobilistes et aux travailleurs sur un chantier de mieux vous voir.

Feux de route

Utilisez les feux de route sur les routes dégagées, non éclairées, en vue de voir les personnes et les véhicules devant vous.

Attention, vous devez :

- repasser en feux de croisement au moins 500 pieds avant de croiser des véhicules venant en sens inverse
- repasser en feux de croisement lorsque vous suivez un véhicule à une distance de 300 pieds ou moins.

B. Conduire la nuit

La conduite de nuit crée un ensemble différent de problèmes pour les conducteurs. La conduite de nuit est plus dangereuse et plus difficile que la conduite de jour, ce qui rend plus difficile l'évaluation de la distance et de la vitesse des autres véhicules. Vous ne pouvez voir qu'aussi loin que vos feux vous le permettent. Les risques augmentent la nuit en raison des problèmes de visibilité, rendant difficile de noter la vitesse des autres conducteurs et de déterminer leurs actions.

Voici quelques suggestions simples à suivre lorsque vous conduisez de nuit :

- assurez-vous d'utiliser vos phares et suivez les conseils pour savoir quand utiliser les feux de route ;
- lorsque vous approchez la circulation en sens inverse, dans la voie opposée, ne fixez pas les phares du véhicule, au risque d'altérer votre vue ; au lieu de cela, gardez les yeux rivés sur la route devant vous ou légèrement vers la droite de votre voie (le côté droit de votre voie ou le bord de la route) ;
- augmentez votre distance de sécurité. Cela aidera à prévenir une collision dans le cas où le véhicule devant vous doit s'arrêter rapidement.

C. Conduire dans le brouillard

En roulant dans le brouillard, certaines circonstances uniques requièrent des actions supplémentaires de la part du conducteur. Vous trouverez ci-dessous des règles et des exigences générales, relatives pour conduire un véhicule dans des conditions brumeuses :

- réduisez votre vitesse normale de conduite ;
- lorsque vous voyez des phares avant ou les

feux arrière d'un autre véhicule, réduisez davantage votre vitesse afin de pouvoir vous arrêter rapidement, si nécessaire ;

- si le brouillard est si épais que vous ne pouvez pas utiliser votre véhicule en toute sécurité, quittez complètement la route vers un endroit sûr et allumez vos feux de détresse ;
- utilisez uniquement vos feux de croisement et, si vous en avez, des feux antibrouillard spéciaux.

D. Conduire par mauvais temps

Une chaussée mouillée peut devenir glissante, ce qui réduit l'adhérence et augmente les risques d'accident. Ces risques augmentent lorsque la chaussée est recouverte de neige et/ou de glace. Conduire par mauvais temps demande plus de concentration et de préparation de la part du conducteur.

Lorsque vous conduisez dans des conditions météorologiques défavorables, il est important de prendre des mesures proactives pour réduire le risque d'accident et pour prévoir une éventuelle perte d'adhérence de votre véhicule. Voici quelques précautions simples à prendre lorsque vous conduisez par mauvais temps :

- gardez une distance de sécurité, il faut que l'espace entre vous et la voiture devant vous soit beaucoup plus grand sur les routes mouillées que lorsqu'il fait sec ; cette distance devrait être encore plus grande lorsque la chaussée est recouverte de neige ou de glace ; réduisez votre vitesse afin d'avoir plus de temps pour réagir ;
- assurez-vous que la bande de roulement de vos pneus est suffisamment profonde, conformément aux recommandations du fabricant et aux directives du véhicule ;

- évitez de freiner brusquement, vous pourriez perdre le contrôle de votre véhicule. Si votre voiture ne dispose pas d'un système ABS, pompez la pédale de frein pour éviter un dérapage ;
- évitez de bouger brusquement le volant ou de changer rapidement de vitesse ;
- assurez-vous que vos essuie-glaces sont en bon état de marche ;
- utilisez vos phares.

Attention particulière pour la conduite sur neige/glace Il n'existe pas de vitesse « totalement sûre » sur la glace ou la neige. En hiver, chaque chaussée peut être différente en fonction du soleil, de l'ombre, de la quantité de sel sur la route et d'autres conditions. Regardez devant vous pour identifier les endroits dangereux. Les routes asphaltées (à recouvrement noir) peuvent facilement dissimuler une fine couche de glace créée par une fonte et un nouveau gel (parfois connue sous le nom de glace noire) et peuvent provoquer un accident, si vous n'êtes pas conscient du danger.

Quelques considérations spéciales lorsque vous conduisez sur la neige/glace :

- ralentissez ; aucune précaution ne vous permet d'être en toute sécurité à une vitesse normale sur des routes gelées ou enneigées ;
- gardez les fenêtres et les feux dégagés ; enlevez toute la glace et la neige de votre véhicule avant de prendre la route ;
- démarrez très lentement, puis testez doucement vos freins pour savoir dans quelle mesure vous pouvez vous arrêter ; commencez à ralentir bien avant d'arriver à un carrefour ou de tourner ;

- ayez le réservoir de carburant et le réservoir de liquide de pare-brise pleins ;
- ayez, à bord de votre véhicule, une trousse d'urgence contenant :
 - des fusées éclairantes ;
 - des lampes de poche et des piles ;
 - une trousse de premiers secours ;
 - une couverture ;
 - une litière pour chat ou du sable (pour une meilleure adhérence sur la neige/glace) ;
 - une petite pelle et un grattoir à glace ;
 - utilisez des chaînes, des pneus neige ou des pneus radiaux sur les routes d'urgence désignées lorsqu'une situation d'urgence due à la neige est déclarée.

Rappelez-vous les points suivants : Les bretelles et les ponts gèlent avant les autoroutes et les routes. De plus, les routes déneigées peuvent de nouveau geler la nuit ou présenter des plaques de glace dues au dégel de la neige pendant la journée.

Les véhicules à quatre roues motrices peuvent également glisser sur la glace et la neige. Les quatre roues motrices améliorent la maniabilité mais conduire sur la neige ou la glace sera toujours dangereux et toujours imprévisible. Les conducteurs doivent faire preuve d'une extrême prudence en tout temps.

E. Dérapages

La traction ou l'adhérence assure l'adhésion des pneus avec la surface de la route, permettant au véhicule de démarrer, de s'arrêter et/ou de changer de direction. L'adhérence des pneus à la route n'est pas constante. Par exemple, sable, gravier, surfaces irrégulières de la route, flaques/

déversements d'huile, augmentation de la vitesse ou de l'eau sur la route sont autant de facteurs qui réduisent le niveau d'adhésion. Les possibilités de dérapage ou de glissement augmentent avec une diminution d'adhérence.

Si votre véhicule commence à déraper, il est important de savoir ce qu'il faut faire pour reprendre le contrôle de votre véhicule le plus rapidement possible. Les règles de base comprennent les points suivants :

- relâchez la pédale d'accélérateur ou de frein, selon le cas, pour rétablir l'équilibre du véhicule ;
- tournez le volant dans la direction du dérapage ;
- observez le point vers lequel vous voulez que le véhicule se dirige ;
- n'appliquez la pression de freinage qu'après avoir rétabli l'effet de roulement-traction ;
- Accélérer lentement peut aider à récupérer une perte d'adhérence des roues arrière.

F. Aquaplanage

À mesure que la vitesse du véhicule et la quantité d'eau sur la chaussée augmentent, le véhicule a tendance à rouler sur un coussin d'eau et les pneus perdent le contact avec la route. C'est ce qu'on appelle « l'aquaplanage ». L'aquaplanage peut entraîner une perte de contrôle partielle ou totale du véhicule. Pour éviter l'aquaplanage, maintenez vos pneus en bon état et ralentissez en fonction de la quantité d'eau sur la route. Si vous détectez une perte de contrôle, relâchez les gaz, n'appuyez pas sur le frein, maintenez la direction du véhicule et laissez le véhicule ralentir à une vitesse raisonnable.

G. Croisement d'une route et d'un passage à niveau



Rappelez-vous, les trains ne peuvent pas s'arrêter rapidement. Des précautions supplémentaires doivent être prises lorsque vous traversez un passage à niveau.

En approchant une voie ferrée, soyez à l'affût.

- Tenez compte des autres véhicules susceptibles de s'arrêter avant le passage à niveau : les autobus scolaires, les bus commerciaux et les camions transportant des matières dangereuses doivent s'arrêter avant chaque passage à niveau.
- Soyez prêt à voir un train à tout moment : les trains peuvent venir de l'une ou de l'autre direction, et un train qui s'approche peut être plus proche et rouler plus rapidement qu'il n'y paraît.
- Si les barrières sont baissées ou que les feux d'avertissement clignotent, la route est fermée. Arrêtez-vous et attendez que les barrières se lèvent et que les feux d'avertissement cessent de clignoter.
- Après le passage du train, regardez des deux côtés avant de continuer. Assurez-vous toujours que les voies ferrées sont libres avant de continuer. Un autre train pourrait venir sur une voie adjacente.
- Ne commencez jamais à traverser la voie ferrée si vous n'êtes pas sûr de la dégager complètement. Assurez-vous qu'il y a de la place pour votre véhicule de l'autre côté du passage à niveau avant de continuer.

H. Sécurité d'une zone de travaux

Vous rencontrerez, tôt ou tard, le long de routes principales et secondaires, des zones de travaux routiers résultant d'une reconstruction, d'un

entretien ou de travaux publics.

Zones de travaux = conditions inattendues

- un nouvel agencement de la circulation ;
- des dispositifs temporaires de contrôle de la circulation ;
- des voies étroites ;
- des changements de voie ;
- des fermetures de voies et de bas-côté ;
- des dépôts sur la chaussée/une surface irrégulière ;
- une visibilité réduite ;
- des déviations ;
- des engins lents.



L'orange est la couleur standard pour les activités d'une zone de travaux. Si vous voyez des panneaux orange lorsque vous roulez, restez vigilant et préparez-vous à des conditions inhabituelles sur la route.



Lorsque vous traversez une zone de travaux, restez attentif aux dispositifs temporaires de contrôle du trafic. Ces dispositifs indiquent comment traverser en toute sécurité une zone de travaux.

Les zones de travaux sont agencées de manière à assurer votre sécurité. Suivez les règles de sécurité suivantes lorsque vous traversez une zone de travaux :

- restez vigilant : faites de la sécurité votre première priorité ;
- surveillez votre vitesse : respectez les limitations de vitesse et sachez que des radars peuvent être utilisés et que les

amendes pour excès de vitesse peuvent être beaucoup plus élevées dans les zones de travaux ;

- prévoyez-vous l'imprévisible : les conditions dans les zones de travaux changent constamment, soyez prêt à réagir ;
- minimisez les distractions : évitez d'utiliser un téléphone mobile, de changer de station de radio, ou toute autre distraction ;
- faites très attention : respectez les panneaux de la zone de travaux et faites attention aux travailleurs, aux piétons et aux cyclistes ;
- soyez courtois au volant : changez de voie avec prudence, ne collez pas les voitures et ne changez pas de voie inutilement ;
- respectez le signaleur à drapeau : obéissez à ses instructions.

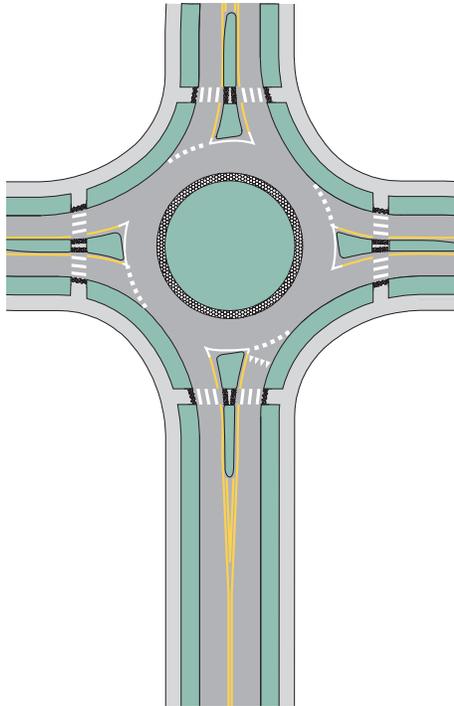
I. Ronds-points

Les routes menant aux ronds-points sont régies par des panneaux « Céder le passage ». Le trafic entrant doit toujours céder le passage au trafic déjà présent dans le rond-point.

Soyez aussi prudent lorsque vous arrivez à un rond-point que lorsque vous arrivez à tout autre croisement. Lorsque vous arrivez au rond-point :

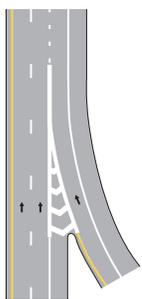
- réduisez votre vitesse ;
- restez à droite d'îlot ;
- faites attention aux piétons et cédez-leur le passage ;
- arrivez prudemment à la ligne « Céder le passage » et attendez le moment opportun avant de vous y engager. faites attention aux véhicules sortant du rond-point. S'il n'y a pas de trafic, vous ne devez pas attendre pour vous engager dans le rond-point.

Après vous être engagé dans un rond-point à plusieurs voies, restez dans la voie que vous avez choisie. Lorsque vous vous préparez à sortir, enclenchez votre clignotant droit et dirigez-vous vers la voie la plus à l'extérieur, bien avant de prendre votre sortie.



J. Routes et autoroutes inter-États

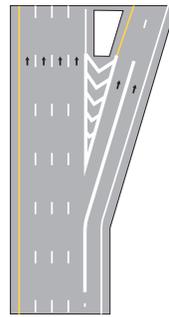
1. S'engager sur une inter-États



Les autoroutes inter-États et autres autoroutes à accès limité sont généralement accessibles par une voie d'accès et une voie d'accélération. La voie d'accès permet d'accéder à l'autoroute et la voie d'accélération permet de s'adapter à la vitesse du trafic déjà sur l'inter-États ou l'autoroute. Lorsque vous vous engagez sur une inter-États, les lignes continues qui divisent l'accès et l'inter-États ne peuvent être dépassées.

2. Quitter une inter-États

Placez-vous sur la voie appropriée



bien avant d'arriver à la sortie. Commencez à ralentir dès que vous vous engagez sur la voie de décélération et continuez à ralentir jusqu'à ce que vous atteigniez la vitesse recommandée sur cette voie. Si vous prenez la mauvaise sortie sur l'inter-États, continuez jusqu'à sortir de la bretelle de sortie et cherchez un moyen de revenir sur l'inter-États. Ne vous arrêtez jamais et ne faites jamais une marche arrière sur une inter-États, quelle que soit la portion où vous vous trouvez.

3. Arrêt

S'arrêter sur une voie de circulation d'une autoroute est interdit. S'arrêter sur le bas-côté n'est autorisé que lorsque votre véhicule est en panne, ou dans un autre cas d'urgence. Si vous devez vous arrêter sur le bas-côté d'une inter-États ou de l'autoroute, activez vos feux de détresse pour avertir les autres conducteurs et restez à l'intérieur de votre véhicule si vous le pouvez. La vitesse extrêmement élevée de la circulation fait qu'il est très dangereux de rester debout ou de marcher le long d'une autoroute inter-États.

K. Processions funéraires

Les véhicules conduits lors d'une procession funéraire doivent avoir les phares allumés et les feux de détresse clignotants pour avoir la priorité.

Un véhicule conduit dans un cortège funéraire peut traverser un carrefour ou y tourner, et ce, même s'il a le feu rouge.

Les autres véhicules, même s'ils ont le feu vert, doivent céder le passage aux véhicules du cortège funéraire jusqu'à ce que tous les véhicules du cortège soient passés, à moins qu'ils puissent continuer en toute sécurité sans couper

la route au cortège.

L. Véhicules lents



Vous pouvez rencontrer des véhicules lents sur la route, notamment des vélos, des véhicules tirés par des chevaux et des véhicules agricoles. Certains de ces véhicules peuvent porter l'insigne dédié aux véhicules lents (voir illustration), situé à l'arrière du véhicule pour vous avertir que leur vitesse maximum est de 25 mi/h.

- Soyez constamment conscient des véhicules susceptibles de rouler à une vitesse beaucoup plus lente.
- Ajustez la vitesse et la position de votre véhicule en conséquence.
- Ne dépassez un véhicule lent que quand vous pouvez le faire en toute sécurité.

Si vous devez suivre un véhicule lent avant de pouvoir le dépasser en toute sécurité, utilisez vos clignotants de détresse pour avertir les autres véhicules qui arrivent derrière vous.

SECTION VI – COMPORTEMENTS DANGEREUX AU VOLANT

A. Alcool, drogues et conduite automobile

Conduire en état d'ébriété représente une grande menace pour la sécurité routière. La concentration d'alcool dans le sang (BAC) est une mesure de la quantité d'alcool dans le sang d'une personne. Dans le Maryland, les conducteurs sont considérés être sous l'influence de l'alcool lorsque leur concentration d'alcool dans le sang est égal ou supérieur à 0,08. Toute quantité d'alcool peut affecter le jugement et la coordination physique, et mener à des poursuites pénales.

Si vous envisagez de boire, envisagez de ne pas conduire.

Même si dans le Maryland la limite pour conduire sous l'influence de l'alcool est fixée à 0,08, la capacité du conducteur à utiliser un véhicule en toute sécurité peut être altérée à un taux BAC bien inférieur et peut entraîner des poursuites pénales. Par exemple, la vision, la capacité d'effectuer des fonctions motrices simples et le temps de réaction d'un individu peuvent être affectés par un seul verre d'alcool et peuvent augmenter le risque de collision.

Le nombre de boissons consommées est une faible mesure de votre taux BAC à cause des nombreux facteurs qui ont une influence sur la capacité de votre corps à digérer l'alcool, tels que le poids, la masse grasseuse, le moment où vous avez mangé et ce que vous avez mangé. Des facteurs tels que la fatigue, votre humeur et la prise de certains médicaments peuvent également avoir un impact sur votre capacité à conduire, après avoir consommé de l'alcool. Il est très difficile d'évaluer votre propre taux BAC ou votre niveau de votre déficience.

1. Moins de 21 ans : restriction d'alcool

Si vous n'avez pas encore 21 ans, il est tout à fait illégal pour vous de boire. Si vous êtes arrêté et que vous avez bu, votre permis sera suspendu ou vous sera retiré. En outre, vous pourrez être accusé d'avoir enfreint la loi sur la restriction relative à l'alcool.

Une suspension ou un retrait pour infraction à la loi sur la restriction relative à l'alcool par une personne âgée de moins de 21 ans ou toute violation des §21 à 902 de la loi sur le code de la route du Maryland (conduite sous l'effet de l'alcool ou avec facultés affaiblies par l'alcool) peut entraîner la participation obligatoire au programme Ignition Interlock. Veuillez visiter le site web du MVA pour plus d'informations concernant le programme Ignition Interlock.

2. Substances dangereuses contrôlées (CDS) : médicaments sur ordonnance et substances illicites

Les substances illicites (marijuana, héroïne, etc.), les médicaments sur ordonnance (comme la codéine) et les substances chimiques inhalées peuvent gravement altérer les capacités de conduire un véhicule automobile en toute sécurité. Les drogues ont de graves effets néfastes sur les compétences nécessaires pour conduire en toute sécurité: vigilance, concentration, coordination et temps de réaction. Toutes les drogues peuvent rendre difficile l'évaluation des distances et la réaction aux signaux et aux bruits sur la route.

L'usage de médicaments sur ordonnance peut également altérer votre capacité de conduire. Il est important de porter une attention particulière aux avertissements sur les étiquettes tant des médicaments sur ordonnance que de ceux en vente libre, recommandant d'éviter de consommer

certains médicaments avant de conduire un véhicule automobile ou un engin de machinerie lourde. Ignorer cette recommandation peut entraîner des sanctions pénales si vos capacités de conduire un véhicule en toute sécurité est compromise.

3. Contenant ouvert d'alcool

Il est illégal de conduire un véhicule automobile avec un contenant d'alcool ouvert dans la zone passagers du véhicule. Un contenant ouvert est une canette, une bouteille, un conteneur ou un emballage ouvert. Par exemple, un paquet de six bouteilles/canettes d'alcool avec une bouteille/une canette ouverte ou manquante ou toute bouteille/ canette vide qui contenait auparavant de l'alcool peut être considéré comme un contenant ouvert. L'espace passagers est un endroit conçu pour accueillir le conducteur ou un passager, ou un endroit facilement accessible par le conducteur ou le passager depuis leur place.

4. Transport d'enfants

Si vous êtes reconnu coupable de conduite en état d'ivresse ou sous l'effet de drogue avec un enfant ou des enfants dans votre véhicule, votre amende et votre peine d'emprisonnement peuvent être doublés par le juge du tribunal.

B. Conduite agressive et colère au volant

Les conducteurs agressifs manifestent des comportements tels qu'un excès de vitesse, coller un autre véhicule, le non-respect des feux de circulation et des autres dispositifs, le changement de voie irrégulier ou inadéquat, le non-respect du « Cédez le passage », les dépassements inappropriés et le stress. Certains facteurs peuvent entraîner une conduite agressive : routes encombrées, retards imprévus, précipitation du conducteur, construction de routes et stress.



Les conducteurs doivent respecter et coopérer avec tous les autres usagers de la route et se conformer aux règles spécifiques afin de maintenir l'ordre et d'éviter les accidents. Voici quelques conseils pour réduire les risques d'implication dans un incident de conduite agressive :

- prévoyez plus de temps pour la route ;
- soyez patient ;
- soyez courtois ;
- concentrez-vous sur votre comportement au volant ;
- signalez toujours vos intentions ;
- respectez toutes les règles du code de la route, tous les panneaux, tous les feux de signalisation et tous les marquages sur la chaussée ;
- céder le passage, lorsque vous le devez ;
- éviter de rivaliser avec les autres conducteurs.

Une bonne règle générale consiste à traiter les autres conducteurs et usagers de la route comme vous voudriez être traités.

C. Conduite distraite

La concentration est essentiel pour conduire en toute sécurité. Vous devez être constamment au conscient de la route et des autres véhicules autour de vous. Restez vigilant et vous pourrez mieux prévoir un accident et l'éviter. Vérifiez constamment la position des véhicules derrière vous, ainsi que ceux à côté et devant vous.

Les mots « conduite distraite » désignent tout ce qui éloigne vos yeux, vos mains et surtout votre esprit de la conduite. La conduite distraite est le facteur le plus courant des accidents de la route déclarés à la police. Les distractions de toutes sortes font que les conducteurs manquent les

repères visuels et sonores essentiels pour éviter un accident.

De nombreuses activités contribuent à la distraction au volant. En voici quelques exemples :

- manger et/ou boire ;
- régler la radio et/ou un système de musique portatif ;
- ajuster ou programmer un GPS ;
- s'occuper des enfants et des animaux domestiques ;
- objets se déplaçant librement à l'intérieur du véhicule ;
- parler et/ou envoyer des SMS sur un téléphone mobile ;
- fumeur ;
- mettre du maquillage ;
- se raser ;
- lire ;
- interagir avec les autres dans le véhicule.

Téléphones mobiles

La loi sur le code de la route du Maryland interdit l'utilisation de téléphones mobiles en les tenant en main, y compris l'envoi de SMS, pendant la conduite d'un véhicule. Bien que les dispositifs mains libres soient autorisés, les conducteurs devraient minimiser les appels et se concentrer sur les bonnes pratiques de conduite suivantes :

- utilisez votre téléphone mobile uniquement en cas d'urgence ;
- si vous devez téléphoner, quittez prudemment la route et arrêtez-vous avant de passer l'appel ;
- laissez votre messagerie vocale répondre aux appels entrants ;
- gardez vos conversations téléphoniques courtes.



Une personne âgée de moins de 18 ans ne peut pas utiliser d'appareil de communication sans fil (y compris un téléphone/appareil mains libres), en conduisant un véhicule automobile, à l'exception d'un appel d'urgence au 911.

D. Somnolence au volant

Le manque de sommeil est une autre cause de mauvais comportements au volant. La somnolence ralentit le temps de réaction, diminue la prise de conscience et altère le jugement, tout comme les drogues ou l'alcool. Un manque de sommeil peut considérablement augmenter vos chances d'être impliqué dans un accident.

Certains conducteurs courent un plus grand risque de somnolence que les autres lorsqu'ils conduisent un véhicule. Les exemples incluent les personnes qui parcourent plusieurs kilomètres chaque jour, celles qui souffrent de troubles du sommeil et celles qui prennent certains médicaments.

Il est important de prendre conscience des signes de somnolence au volant et de prendre les mesures qui s'imposent pour éviter de vous mettre vous-même et les autres dans une

situation pouvant entraîner un accident. Vous trouverez ci-dessous une liste des « signes de danger » courants et une règle générale de lutte contre la somnolence au volant.

Signes de danger des conducteurs somnolents

Les signes suivants peuvent indiquer une somnolence :

- vos yeux se ferment ou ne parviennent plus à se concentrer ;
- vous avez du mal à garder votre tête en position ;
- vous n'arrêtez pas de bâiller ;
- vous avez des pensées errantes et décousues ;
- vous ne vous rappelez pas avoir conduit les derniers miles ;
- vous avez manqué votre sortie ;
- vous avez tendance à rouler hors de votre voie ;
- votre vitesse devient variable.

Si vous êtes fatigué ou somnolent au volant, il est préférable de se reposer ou de changer de conducteur. La fatigue ternit votre esprit et ralentit vos réactions, rendant la conduite dangereuse.

SECTION VII – PARTAGER LA ROUTE

A. Priorités des piétons

Les piétons ont la priorité aux passages pour piétons mais doivent obéir aux feux de signalisation. En l'absence de feux de signalisation, les véhicules doivent s'arrêter devant les piétons aux passages pour piétons, qu'ils soient marqués ou non, lorsque le piéton :

- est sur la moitié de la chaussée sur laquelle le véhicule circule, ou ;
- arrive de la voie la plus proche sur l'autre moitié de la chaussée.

1. Priorité des piétons aveugles ou malentendants ou des personnes à mobilité réduite pour traverser un carrefour

Les conducteurs doivent être particulièrement vigilants vis-à-vis des piétons malentendants, aveugles ou à mobilité réduite. Ces personnes peuvent avoir des difficultés à détecter le trafic venant en sens inverse et avoir besoin de plus de temps pour traverser la route. Le conducteur d'un véhicule doit céder le passage dans les cas suivants :

- un piéton aveugle ou partiellement aveugle portant une canne blanche bien visible ou accompagné d'un chien guide/animal d'assistance ;
- une personne malentendante ou partiellement malentendante accompagnée d'un chien guide ou d'assistance;
- une personne à mobilité réduite utilisant un fauteuil roulant manuel ou motorisé, un scooter motorisé, une béquille, une canne ou un passant.

2. Traverser aux passages piétons



Un passage pour piétons est la partie de la chaussée destinée aux passages pour piétons. Les passages pour piétons peuvent être marqués à la surface de la chaussée, cependant un passage pour piétons existe dans la plupart des carrefours, même en l'absence de marquage.

Lorsque des feux de signalisation sont en service, les conducteurs et les piétons doivent y obéir. Un conducteur ne peut dépasser un véhicule arrêté à un passage pour piétons. Les conducteurs doivent céder le passage aux piétons lorsqu'ils tournent au feu vert régulier et en tournant, après un arrêt, lorsqu'il est autorisé de le faire au feu rouge.

B. Véhicules d'urgence

Les véhicules d'urgence autorisés, tels que les voitures de police, les ambulances et les voitures de pompiers, ont la priorité lorsqu'ils utilisent leurs signaux sonores ou visuels, tels que les sirènes et les feux clignotants.

- Dès que vous voyez un véhicule d'urgence s'approcher qui utilise ses signaux, vous devez vous rapprocher le plus possible du bord de la chaussée, dégager le carrefour et rester à l'arrêt jusqu'à ce que le véhicule de secours soit passé.
- Si vous vous dirigez dans la même direction qu'un véhicule d'urgence utilisant ses signaux, vous ne pouvez pas dépasser le véhicule d'urgence à moins qu'il ne s'arrête ou qu'un agent de police ne vous en donne l'injonction.
- Si vous arrivez à la hauteur d'un véhicule

d'urgence, d'une dépanneuse ou d'un autre véhicule de service arrêté sur une chaussée, vous devez emprunter une voie disponible qui n'est pas immédiatement adjacente au véhicule en question. S'il n'est pas possible de le faire, vous devez ralentir en toute sécurité et être prêt à vous arrêter si nécessaire.

C. Grands camions

Faites attention aux camions qui tournent. Les camions tournent de manière large dans les carrefours et requièrent davantage d'espace. En tournant à droite, les gros camions se déplacent souvent à gauche avant de tourner. Les automobilistes peuvent voir cela comme un changement de voie à gauche et tenter de dépasser par la droite. Dépasser un camion quelconque par la droite peut être risqué. Attendez pour évaluer l'intention du conducteur avant de dépasser. Si un camion est à l'arrêt à un carrefour ou s'en approche, n'essayez jamais de le dépasser par la droite quand le conducteur commence à tourner. Vous pourriez vous retrouver pris entre le camion qui tourne et le bord.

Lorsque vous dépassez un camion qui roule dans la même direction, dépassez-le rapidement pour regagner votre visibilité et rabattez-vous sur votre voie uniquement lorsque vous voyez les deux phares du camion dans votre rétroviseur.

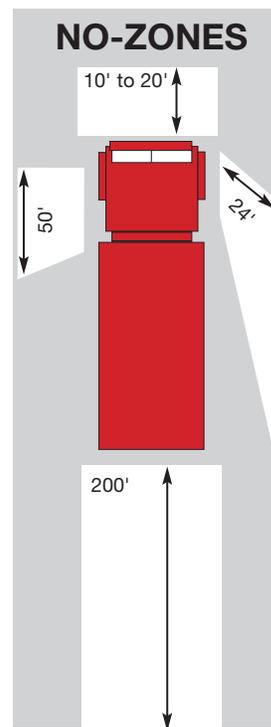
De nombreux carrefours sont marqués par des lignes d'arrêt. Encombrer un carrefour en s'arrêtant au-delà de la ligne d'arrêt pourrait exposer votre véhicule aux camions qui tentent de tourner en venant d'une rue transversale.

Ne coupez jamais le chemin à un camion. Les camions entièrement chargés peuvent peser plus de 80 000 livres et prendre la longueur d'un

terrain de football pour s'arrêter. La plupart des voitures ne pèsent que 2 000 livres.

Angles morts

Il y a quatre grands angles morts autour d'un camion où les voitures « disparaissent » et où le conducteur ne peut pas vous voir.



Angles morts de côté : Les camions et les bus ont des angles morts des deux côtés. Si vous ne pouvez pas voir le visage du conducteur dans son rétroviseur, il ne peut pas vous voir non plus. Si le camion change de voie, vous pourriez être en difficulté. L'angle mort du côté droit parcourt la longueur de la remorque et s'étend sur trois voies.

Angles morts à l'arrière : évitez de coller à l'arrière. Contrairement aux voitures, les camions et les autobus ont de vastes angles morts à l'arrière. Le conducteur de camion ou de bus ne peut pas voir votre voiture si vous vous trouvez dans cet angle. Si le camion ou l'autobus freine soudainement, vous n'avez pas où vous échapper.

Angles morts à l'avant : Ne vous rabattez pas trop tôt devant un camion ou un bus après l'avoir dépassé. Les conducteurs de camion et d'autobus ont besoin de presque deux fois plus de temps et de distance que les voitures pour s'arrêter. Attendez de voir l'avant complet du camion dans votre rétroviseur avant de vous rabattre, puis ne ralentissez pas.

Marche arrière et angles morts : Ne passez jamais derrière un camion qui fait marche arrière. Des centaines d'automobilistes sont tués ou blessés chaque année en ignorant les camions qui font une marche arrière. Les camionneurs n'ont pas de rétroviseur et risquent de ne pas vous voir derrière leur véhicule.

N'oubliez pas que si vous ne pouvez pas voir les rétroviseurs d'un camion, le conducteur ne peut pas vous voir non plus !

D. Véhicules scolaires

Les conducteurs doivent s'arrêter devant les véhicules scolaires.

Si un véhicule scolaire s'est arrêté sur une chaussée et a enclenché ses feux rouges à clignotement



alternatif, les conducteurs suivant le véhicule scolaire ou s'en approchant doivent :

- s'arrêter à au moins 20 pieds de l'arrière du véhicule scolaire, s'ils viennent de l'arrière, ou ;
- à au moins 20 pieds de l'avant du véhicule scolaire, s'ils s'en approchent de l'avant.

Le conducteur d'un véhicule qui suit ou s'approche d'un véhicule scolaire ne peut pas continuer avant que le véhicule scolaire ne se remette en mouvement ou que les feux rouges clignotants ne s'éteignent. Cela ne s'applique pas au conducteur d'un véhicule roulant sur une route physiquement divisée.

E. Motos

Les motos sont des véhicules jouissant des mêmes droits et privilèges au même titre que les autres véhicules sur la chaussée. Mais en cas de collision, un motocycliste est six fois plus susceptible d'être blessés qu'un automobiliste. Les motos sont plus petites que les voitures ou les camions, et il peut être plus difficile d'évaluer la vitesse et la distance d'une moto venant en sens inverse.

Cédez le passage aux motos venant en sens inverse lorsque vous tournez à gauche. Couper la priorité d'un motocycliste peut donner lieu à une citation comportant des sanctions importantes si vous lui causez des blessures graves. Les automobilistes sont dans leur tort dans un peu plus de la moitié des accidents entre les voitures et les motos.

Regardez deux fois avant de changer de voie ou de vous engager dans la circulation. Utilisez vos rétroviseurs et regardez par-dessus votre épaule pour vous assurer que la voie est libre avant de vous rabattre ou de changer de voie. Les motos peuvent être dissimulées dans l'angle mort d'un véhicule ou manquées suite à un coup d'œil trop rapide en raison de leur taille réduite.

Ne partagez pas une voie avec une moto. Les motocyclistes ajustent souvent leur position sur la voie de circulation pour éviter les dangers sur la route tels que les nids-de-poule ou les flaques d'huile, à cause du vent, et pour être vus par les autres usagers de la route. Les motocyclistes ont le droit d'utiliser l'intégralité de la voie.

Ne vous « coller » pas aux motos et ne roulez pas trop près. Prévoyez au moins 3 à 4 secondes de distance entre votre véhicule et la moto devant vous. Les



motocyclistes peuvent avoir besoin de ralentir pour éviter les dangers sur la route tels que le gravier, les tronçons mouillés ou les passages à niveau qui n'affectent pas les voitures de la même manière. Les motocyclistes réduisent souvent leur vitesse en rétrogradant ou simplement en utilisant le frein moteur, ce qui n'active pas le feu de freinage. Soyez donc vigilant et laissez suffisamment d'espace autour des motos.

Laissez suffisamment d'espace entre votre véhicule et la moto que vous dépassez. Les rafales de vent et les courants d'air d'un véhicule qui passe peuvent affecter un motocycliste. Après avoir doublé un motard, assurez-vous que vous pouvez voir le phare de sa moto dans votre rétroviseur avant de vous rabattre dans votre voie. Si vous êtes dépassé par un motocycliste, maintenez simplement votre vitesse et laissez le motocycliste terminer son dépassement.

Faites attention lorsque vous roulez en présence d'un groupe de motocyclistes. Les motocyclistes participent à des sorties organisées pouvant impliquer de nombreuses motos. Conduire en présence d'un tel groupe requiert une bonne communication et de la patience. Si vous devez changer de voie ou atteindre une sortie, signalez votre intention assez tôt et attendez que les motards du groupe vous créent un espace. Ne vous insérez pas entre les groupes ou entre les motocyclistes à moins d'avoir suffisamment d'espace pour le faire. S'il s'agit d'un petit groupe, il pourrait être plus facile de ralentir et de laisser le groupe passer avant de changer de voie.

Veillez vous procurer un manuel de motocycliste (DL-001) ou consulter ce manuel sur le site web du MVA si vous souhaitez obtenir un permis de motocycliste.

F. Bicyclettes

Les priorités

Selon la Loi du Maryland, les bicyclettes sont des véhicules. Les cyclistes sont autorisés à utiliser la voie publique et jouissent des mêmes droits de priorité et doivent se soumettre à tous les signaux de la circulation au même titre que les automobilistes. Mais les cyclistes sont moins visibles, moins bruyants et ne sont pas équipés d'une barrière protectrice. Les automobilistes doivent conduire prudemment en passant à côté des cyclistes ; même une petite erreur peut entraîner des blessures graves, voire la mort.

Attendez-vous à croiser des cyclistes sur la route. Attendez-vous à voir des cyclistes sur tous les types de routes (à l'exception des autoroutes inter-États et des espaces de péage), à tous les carrefours et ronds-points, par tous les temps et à toute heure du jour et de la nuit. Les cyclistes peuvent emprunter la voie de circulation pour leur propre sécurité en raison d'une route étroite ou pour éviter des obstacles ou certains dangers sur la chaussée. Sur les routes sans accotements, ou avec des voitures garées sur le côté droit, l'endroit le plus sûr pour un cycliste est souvent le centre de la voie. Dans le Maryland, un cycliste peut utiliser une voie complète même s'il roule sensiblement en dessous de la vitesse de la circulation, si la voie est trop étroite pour qu'une voiture puisse dépasser en toute sécurité une bicyclette dans la voie. Avant d'ouvrir une portière de votre voiture, vérifiez s'il n'y a pas de cycliste s'approchant par derrière.



Suivre un cycliste

Lorsque vous arrivez à la hauteur d'un cycliste, ralentissez. Évitez de klaxonner. Les cyclistes peuvent généralement entendre un véhicule s'approcher et des bruits forts pourraient les surprendre, provoquant ainsi un accident. Les vélos ne disposent pas de clignotants. Les cyclistes utilisent donc des signaux manuels pour indiquer leurs intentions.

Ne suivez pas un vélo de trop près. N'oubliez pas que des petits trous, des débris de verre et d'autres obstacles peuvent être particulièrement dangereux pour les cyclistes. Les cyclistes peuvent s'arrêter et manœuvrer rapidement en déviant ou en changeant de vitesse pour éviter un danger sur la route qu'un automobiliste ne pourrait pas voir.

Dépassez prudemment : prévoyez au moins 3 pieds entre vous et le cycliste

Dépassez un cycliste comme vous le feriez avec tout véhicule lent. Préparez-vous à ralentir, attendez que la circulation en sens inverse soit dégagée, puis prévoyez au moins 3 pieds d'espace libre entre votre voiture et le cycliste lors du dépassement. Cette même distance de 3 pieds s'applique si vous dépassez un cycliste roulant sur une piste cyclable, sur un accotement ou sur la même voie que votre voiture. Après avoir doublé un cycliste, vérifiez votre rétroviseur pour vous assurer que vous avez complètement dépassé le vélo avec suffisamment d'espace pour vous rabattre à droite.

Soyez prudent aux carrefours, sur les ponts et dans les allées

Supposez toujours que les cyclistes traversent un carrefour tout droit, sauf indication contraire de leur part, et donnez la priorité aux vélos comme

vous le feriez avec un autre véhicule. Les cyclistes circulent souvent sur les trottoirs et les sentiers, regardez donc dans les deux sens avant de traverser un trottoir ou un sentier. Un vélo peut venir d'une direction inattendue.

Ne tournez jamais à droite à partir d'une voie de circulation immédiatement après avoir dépassé un vélo circulant sur l'accotement ou sur une piste cyclable. Essayez d'éviter tout risque qu'un vélo se trouve à votre droite ou dans votre angle mort droit lorsque vous tournez à droite. Avant de tourner à droite, déplacez-vous le plus loin possible vers la droite sur la piste cyclable, l'accotement ou la voie conçue pour tourner à droite.

Cédez le passage aux cyclistes comme à tout autre véhicule qui continue tout droit. Ne tournez pas immédiatement à gauche devant un cycliste. Les cyclistes expérimentés roulent souvent très vite (jusqu'à 35 mph !); et peuvent être plus proches que vous ne le pensez. Si vous dépassez un véhicule tournant à gauche en vous déplaçant à droite, commencez par faire attention aux cyclistes. Lorsqu'un passage se rétrécit devant un pont, des voitures en stationnement ou d'autres obstacles sur la droite, attendez-vous à ce que les cyclistes empruntent le bas-côté pour se rabattre dans la voie principale de circulation.

Conduire la nuit

Si vous voyez un objet peu réfléchissant la nuit, ne supposez pas qu'il se trouve à l'extérieur de la chaussée. Il pourrait s'agir d'un cycliste roulant sur la voie principale de circulation. Les cyclistes évitent parfois les accotements la nuit lorsque les voitures ne sont pas présentes car les branches des arbres, les nids de poule, les débris et même le bord de la chaussée sont difficiles à voir. Vos



phares peuvent procurer assez de lumière pour que le cycliste puisse continuer en toute sécurité sur le bas-côté et vous permettre de le dépasser, sachant que cela prend plus de temps la nuit. En arrivant à la hauteur d'un cycliste, utilisez vos feux de croisement.

Faites attention aux enfants

Les enfants à vélo sont parfois imprévisibles. Prévoyez l'imprévisible et rappelez-vous qu'ils sont de petite taille et qu'ils peuvent être difficiles à voir. Les jeunes cyclistes sont particulièrement susceptibles de vous surprendre en faisant un changement inattendu de direction. Sachez que des cyclistes peuvent déboucher sur la chaussée en venant d'une allée ou entre des voitures en stationnement. Respectez scrupuleusement les limites de vitesse dans les zones scolaires et dans les zones résidentielles pour avoir le temps de voir et de partager la route en toute sécurité avec les jeunes cyclistes.

G. Cyclomoteurs et scooters

Le code de la route s'applique dans son intégralité aux conducteurs de cyclomoteurs et de scooters. Les automobilistes doivent toujours être attentifs aux cyclomoteurs et aux scooters car leur taille les rend très difficiles à voir.

Les cyclomoteurs et les scooters peuvent être utilisés sur toutes les routes où la limite de vitesse maximale est de 50 milles à l'heure ou moins. Ils peuvent rouler côte à côte ou seuls, sur la chaussée ou sur le bas-côté. En règle générale, ces véhicules doivent rouler, en toute sécurité, aussi près que possible du côté droit de la chaussée.

Faites particulièrement attention aux cyclomoteurs et aux scooters lorsque vous arrivez à un carrefour car ils peuvent tourner ou traverser le carrefour en ligne droite, ainsi que sur les routes étroites avec peu d'espace pour dépasser.

SECTION VIII – ACCIDENTS ET ARRÊTS DE LA CIRCULATION

A. Accidents

Si vous êtes impliqué dans un accident où une personne est blessée, y compris un piéton ou un cycliste, vous devez rester sur les lieux et :

- composer immédiatement le 911 pour obtenir de l'aide avec la police, les pompiers et l'ambulance.
- identifier le nombre de personnes impliquées, le type de blessures et le lieu de l'accident.
- ne pas déplacer les véhicules.

Si vous êtes reconnu coupable d'avoir quitté les lieux d'un accident ayant entraîné des blessures graves, vous serez passible de sanctions sévères :

- votre permis vous sera retiré ;
- vous êtes passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 5 ans et d'une amende maximale de 5 000 \$.
- en cas de décès, prendre la fuite est un crime et vous risquez une peine de prison allant jusqu'à 10 ans et une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 \$.

S'il n'y a pas de blessé mais que votre véhicule ne peut pas être déplacé :

- composez immédiatement le 911, indiquez le lieu de l'accident, informez votre interlocuteur qu'il n'y a pas de blessé mais que vous avez besoin de l'aide de la police ;
- utilisez vos feux de détresse ou vos fusées éclairantes pour avertir les véhicules venant en sens inverse ;
- soyez patient et n'essayez pas de traverser la chaussée ou d'arrêter la circulation. Assurez-vous de rester à l'écart de la circulation.

S'il n'y a pas de blessé et si votre véhicule peut être déplacé :

- stationnez-le aussi près que possible du lieu de l'accident, en ne gênant pas la circulation plus qu'il n'est nécessaire. Si personne n'a été blessé, déplacez-le hors de la chaussée pour assurer votre sécurité et celle des autres automobilistes, et pour éviter les embouteillages ;
- transmettez les informations importantes (nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de la plaque d'immatriculation, État, numéro du permis de conduire, marque et modèle du véhicule et informations relatives à l'assurance) ;
- demandez aux témoins de laisser leurs noms, adresses et numéros de téléphone ;
- notez le lieu de l'accident, la date et l'heure, le nombre de véhicules impliqués, les conditions météorologiques et l'état de la route ;
- notez les éventuels dommages causés aux véhicules ;
- rappelez-vous les faits relatifs aux circonstances dans lesquelles l'accident s'est produit ;
- rappelez-vous de toujours appeler la police lorsque :
 - quelqu'un a été blessé ;
 - un véhicule ne peut pas être déplacé ;
 - un conducteur semble être sous une certaine influence ;
 - un conducteur n'a pas de permis de conduire ;



- un conducteur tente de quitter les lieux sans fournir ses coordonnées ;
- des biens publics ont été endommagés.

Si vous heurtez et blessez un animal domestique, vous devez immédiatement en informer la police.

Si vous heurtez un véhicule sans surveillance ou un autre bien de propriété sans surveillance, vous devez :

- arrêter votre véhicule aussi près que possible du lieu de l'accident, sans gêner la circulation plus qu'il n'est nécessaire ;
- tenter de trouver le conducteur ou le propriétaire du bien pour le notifier et lui fournir vos coordonnées ;
- Si le conducteur ou le propriétaire du bien en question ne peut être trouvé, laissez un mot avec vos coordonnées dans un endroit visible et sécurisé.

B. Arrêts de la circulation

Les agents de la force publique délivrent des contraventions par écrit aux personnes accusées d'avoir enfreint les lois sur le code de la route du Maryland. Vous devez suivre les instructions de l'agent au moment de l'arrêt ou vous pouvez être soumis à une arrestation.

Si vous êtes arrêté par un officier de police :

- arrêtez-vous sur le côté de la chaussée aussi loin que possible de la circulation ; allumez vos feux de détresse ;
- éteignez votre moteur et votre radio et abaissez votre vitre pour pouvoir communiquer avec l'agent ;
- restez dans votre véhicule et gardez votre ceinture de sécurité attachée ;
- gardez vos mains bien en vue, de préférence sur le volant ; ne faites aucun geste qui puisse faire croire à l'agent que vous cachez quelque chose ou que vous cherchez quelque chose ;
- Si l'agent vous délivre une contravention, n'en discutez pas avec lui. Vous aurez l'occasion de faire valoir vos arguments si vous allez au tribunal.



SECTION IX – AUTRES RESTRICTIONS, INFRACTIONS ET SANCTIONS

A. Restrictions

Le MVA est autorisé à imposer certaines restrictions au permis de conduire afin de garantir la sécurité au volant aux titulaires du permis de conduire. Conduire un véhicule en ne respectant pas la ou les restrictions est un délit grave et peut entraîner le retrait du permis de conduire.

Des restrictions supplémentaires peuvent également être imposées en fonction du statut de votre permis de conduire. Les titulaires d'un permis graduel de moins de 18 ans sont soumis aux restrictions de conduite supplémentaires suivantes.

- « Restriction relative à la ceinture de sécurité » : le titulaire d'un permis provisoire n'est pas autorisé de conduire un véhicule automobile si celui-ci et tous les passagers ne sont pas attachés avec une ceinture de sécurité ou dans un siège de sécurité pour enfants, quel que soit leur âge ou la position assise.
- « Restriction relative aux passagers » : le titulaire d'un permis provisoire n'est pas autorisé, au cours des cinq premiers mois (151 jours) de la période provisoire, de transporter des passagers de moins de 18 ans, à moins d'être accompagnés d'un accompagnateur qualifié ou à moins que les passagers ne soient des membres directs de la famille. Par membres directs, on entend le conjoint, une fille, un fils, une belle-fille, un beau-fils, une sœur, un frère, une belle-sœur ou un beau-frère du titulaire du permis provisoire ou un membre de la

famille du titulaire du permis qui réside à la même adresse.

- « Restriction nocturne » : le titulaire d'un permis provisoire est autorisé de conduire sans accompagnateur de 12h00 à 17h00, UNIQUEMENT si le titulaire du permis :
 - conduit vers/en revenant/dans le cadre de son emploi ;
 - conduit vers/en revenant d'un programme de bénévolat organisé ;
 - conduit vers/en revenant d'une activité scolaire officielle, ou ;
 - conduit vers/en revenant d'une occasion de participer à un événement sportif ou à une séance d'entraînement qui y est associé.
- « Restriction relative aux appareils sans fil » : le titulaire d'un permis provisoire ou d'un permis d'apprenti conducteur ne peut utiliser d'appareil de communication sans fil (y compris un téléphone/appareil mains libres), en conduisant un véhicule automobile, à l'exception d'un appel d'urgence au 911.

B. Avis au demandeur : consentement implicite

Dans le Maryland, toute personne conduisant ou se trouvant sur le point de conduire un véhicule automobile sur une route ou sur une propriété privée, utilisée par le public en général, consent à se soumettre à un test d'alcoolémie ou à un test pour déterminer l'usage d'une drogue ou d'une substance dangereuse contrôlée.

Un officier de police, qui a des motifs raisonnables de croire qu'une personne conduit sous l'effet de drogues, de l'alcool ou d'une substance contrôlée, peut demander à cette personne de se soumettre



à une prise de sang réalisée par un expert.

Une personne ne peut être obligée de se soumettre à un test de dépistage de drogue ou d'alcool. Toutefois, si après avoir reçu une déclaration certifiée d'un agent de police qu'un test a été refusé, le MVA imposera une période de suspension pour un refus de se soumettre à un tel test.

Le MVA suspendra le permis de tout conducteur soumis à un test dont le résultat sera égal ou supérieur à 0,08 %.

C. Se procurer une carte d'identité, un permis de conduire ou un permis d'apprenti conducteur faux ou falsifié

La Loi stipule que si vous essayez de vous procurer une carte d'identité, un permis d'apprenti conducteur ou un permis de conduire faux ou frauduleux, vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement en vertu de la législation fédérale et celle de l'État.

Il est illégal de vous faire passer pour une personne plus âgée lorsque vous achetez, possédez ou achetez des boissons alcoolisées. En plus des sanctions susmentionnées, votre permis de conduire peut être suspendu.

D. Actions administratives

Le MVA peut suspendre, retirer, refuser ou annuler un permis pour infraction au code de la route. Le MVA enverra un avis à l'adresse enregistrée de l'individu pour l'informer de la proposition d'une action administrative, de la raison de cette action et des mesures que l'individu peut prendre pour que cette action soit modifiée ou ne soit pas appliquée. Dans la plupart des cas, une audience administrative peut être demandée pour démontrer la raison pour laquelle l'action administrative ne devrait pas avoir lieu. Les lois sur le code de la route du Maryland

impose au titulaire de remettre tout permis suspendu, retiré ou refusé ou annulé. Le délai de la durée de la suspension, du retrait ou de la période de restriction ne prendra cours qu'à la réception du permis par le MVA.

1. Suspension du permis de conduire

La suspension d'un permis de conduire du Maryland constitue un retrait temporaire du privilège de conduire un véhicule automobile. Dans certains cas, le MVA peut décider d'accorder à la personne un permis de conduire soumis à certaines restrictions. Un permis sous restrictions autorise la personne à conduire un véhicule automobile uniquement dans un but spécifique, par exemple dans le cadre d'un emploi et d'un programme d'éducation.

2. Retrait du permis de conduire

Le retrait d'un permis de conduire du Maryland équivaut à l'annulation du privilège de conduire un véhicule automobile jusqu'à ce que le MVA détermine que la personne peut à nouveau conduire en toute sécurité un véhicule automobile. Contrairement à la période de suspension qui prend fin au terme d'une période spécifiée, un retrait est soumis à une période d'attente minimale avant de pouvoir introduire une demande et est sujette à un refus de la part du AMV.

3. Annulation du permis de conduire

Un permis de conduire annulé signifie que le privilège de conduire est résilié. Le MVA peut annuler un permis de conduire s'il est établi que son titulaire n'était pas en droit de se voir délivrer un permis, s'il n'a pas donné les informations requises ou correctes, indiquées dans la demande de permis, ou s'il a commis



une fraude en introduisant la demande ou en obtenant un permis. Un parent peut également demander l'annulation du permis de conduire d'un enfant mineur (voir Section II, F).

E. Sanctions

Le titulaire d'un permis provisoire doit être en possession d'un permis provisoire valide sans avoir fait l'objet d'une condamnation au cours d'une période déterminée avant de pouvoir prétendre au statut d'un permis de conduire complet. Les condamnations ou les citations à comparaître (PBJ), liées à des infractions au code de la route en tant que titulaire d'un permis provisoire, impliqueront la réalisation d'un programme d'amélioration de la conduite et/ou une suspension ou le retrait du permis de conduire, suivi de restrictions imposées au permis de conduire, liées à un emploi ou à un programme d'éducation uniquement.

Si le titulaire du permis de conduire a moins de 18 ans et commet une infraction au code de la route, avec un permis provisoire, pour laquelle il est condamné ou se voit attribuer une période probatoire avant d'être jugé, les sanctions suivantes seront appliquées :

- la PREMIÈRE infraction exige du titulaire de permis qu'il suive un programme d'amélioration de la conduite ;
- la DEUXIÈME infraction entraînera une suspension de 30 jours du permis/privilège de conduire, suivie d'une restriction uniquement applicable à un emploi et à un programme d'éducation, pour une période de 90 jours seulement ;
- la TROISIÈME infraction entraînera une suspension du permis/privilège de conducteur de 180 jours, la participation à un programme d'amélioration de la conduite,

conçu pour les jeunes conducteurs, et l'imposition d'une restriction uniquement applicable à un emploi et à un programme d'éducation pour une période de 180 jours.

- une QUATRIÈME infraction ou une infraction ULTÉRIEURE entraînera le retrait de permis/privilège de conduire et impliquera de réussir tous les examens du permis de conduire au moment de la réintégration.

Si le titulaire du permis provisoire a au moins 18 ans et commet une infraction au code de la route, avec un permis provisoire, pour laquelle il est condamné ou se voit attribuer une période probatoire avant d'être jugé, les sanctions suivantes seront appliquées :

- la PREMIÈRE infraction exige du titulaire de permis qu'il suive un programme d'amélioration de la conduite ;
- la DEUXIÈME infraction entraînera une suspension de 30 jours du permis/privilège de conduire ;
- la TROISIÈME infraction ou une infraction ULTÉRIEURE entraînera la suspension ou le retrait de permis/privilège de conduire pour une période pouvant aller jusqu'à 180 jours.

Les sanctions susmentionnées seront EN OUTRE appliquée aux sanctions déterminées suite à une ou plusieurs condamnations. En outre, chaque condamnation ou période probatoire avant jugement pour une infraction au code de la route (délict) obligera automatiquement le titulaire du permis à commencer une nouvelle période de 18 mois sans condamnation.

F. Utilisation d'espaces de stationnement, de plaques d'immatriculation et de vignettes pour personnes handicapées

Des amendes substantielles peuvent être infligées pour l'utilisation illégale ou abusive d'espaces de stationnement, de plaques d'immatriculation et de vignettes pour personnes handicapées. Des contraventions peuvent être émises pour les infractions suivantes :



- stationner sur des places réservées aux personnes handicapées, sauf si vous avez une plaque d'immatriculation ou une vignette pour les personnes handicapées émise par le MVA et que la personne attitrée, soit conduit, soit est transportée dans le véhicule ;
- stationner devant une entrée carrossable ou la bloquer, même partiellement (même si vous avez une plaque d'immatriculation ou une vignette réservée aux personnes

handicapées) ;

- stationner sur une partie quelconque d'une aile d'accès à côté d'une place de stationnement pour personnes handicapées (même si vous avez une plaque d'immatriculation ou une vignette réservée aux personnes handicapées) ;
- utiliser une vignette réservée aux personnes handicapée qui est expirée ;
- utiliser une plaque d'immatriculation ou une vignette réservée aux personnes handicapées, sans que la personne handicapée ne soit présente ou transportée, et sans identification appropriée ;
- toute fraude ou fausse déclaration lors de la demande d'une plaque d'immatriculation ou d'une vignette réservée aux personnes handicapées.

Additional information regarding disability parking may be obtained by visiting the MVA

SECTION X – AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

A. Conditions médicales à signaler au MVA

Une approbation de la division du bien-être et de la sécurité du conducteur et/ou du Comité consultatif médical du MVA est requise si une des conditions énumérées ci-dessous pourrait affecter les aptitudes de conduite. Si une personne souffre de l'un de ces problèmes de santé, elle doit en informer le MVA lorsque le problème est diagnostiqué ou lors de la demande d'un permis de conduire ou du renouvellement de celui-ci.

Diabète ayant provoqué une crise d'hypoglycémie nécessitant l'assistance d'une autre personne au cours des 6 derniers mois.
De l'épilepsie.

Une crise (d'épilepsie).

Une maladie cardiaque qui a entraîné une perte de conscience au cours des 6 derniers mois.

Un accident vasculaire cérébral.

Un problème de santé qui provoque des vertiges, des évanouissements ou des pertes de conscience.

De l'apnée du sommeil ou de la narcolepsie.

Des antécédents de lésion cérébrale traumatique (TBI).

Un problème de santé qui provoque de la faiblesse, des tremblements ou un engourdissement des bras, des mains, des jambes ou des pieds, susceptible d'affecter votre capacité de conduire.

Une main, un bras, un pied ou une jambe absent, amputé ou présentant une perte de fonction pouvant affecter votre capacité de conduire.

Un problème de vue empêchant une acuité visuelle minimale corrigée de 20/70 dans au moins un œil ou un champ de vision

binoculaire d'au moins 110 degrés.

Problème de consommation d'alcool et de drogue.

Un problème de santé mentale pouvant affecter votre capacité de conduire.

Schizophrénie.

Démence.

B. Accompagnateur : exigences et responsabilités



Les titulaires d'un permis d'apprenti conducteur du Maryland ne peuvent conduire que les véhicules ou la classe de véhicules spécifiés sur le

permis d'apprenti conducteur, et uniquement s'ils sont accompagnés d'un accompagnateur qui

- a au moins 21 ans ;
- est actuellement autorisé, depuis au moins trois ans, à conduire la même classe de véhicules que le titulaire du permis, au Maryland ou dans un autre État ;
- est assis à côté du titulaire du permis d'apprenti conducteur, à moins que le véhicule ne soit une moto.

C. Donneur d'organe

Les résidents du Maryland peuvent faire un don de vie et de santé à quelqu'un d'autre en faisant un don d'organe ou de tissus après leur décès. Toute personne de 18 ans et plus peut être un donneur d'organes. Les mineurs âgés d'au moins 16 ans peuvent ajouter une désignation de donneur si un parent ou un tuteur y consent par écrit. Recherchez dans votre demande de permis de conduire ou votre avis de renouvellement la déclaration

suivante : « Veuillez cocher si, après votre décès, vous souhaitez aider une autre personne en devenant un donneur d'organe. En cochant "OUI", vous autorisez la transmission de tous vos renseignements personnels nécessaires au département de la santé et de l'hygiène mentale du Maryland et leur conservation au registre des donneurs d'organes du Maryland. » Des informations supplémentaires sur le programme des donneurs d'organe sont disponibles sur le site web du MVA.

D. S'inscrire pour voter

La loi nationale sur l'enregistrement des électeurs de 1993, souvent appelée « électeur moteur », est une loi fédérale qui impose au MVA de donner à ses clients éligibles la possibilité de s'inscrire au vote ou de mettre à jour les informations de vote au cours de la procédure liée au permis de conduire ou à la transaction par carte dans le cadre de la photo d'identification (ID).

E. Exigences en matière d'assurance

All Tous les véhicules automobiles immatriculés dans le Maryland doivent être assurés auprès d'une compagnie d'assurance agréée dans le Maryland. Le propriétaire doit faire assurer son véhicules contre les lésions corporelles et les dommages matériels, dans les limites fixées par la Loi. **RAPPELEZ-VOUS : CONDUIRE UN VÉHICULE SANS ASSURANCE EST ILLÉGAL ! SI VOUS N'ASSUREZ TOUS VOS VÉHICULES, VOUS RECEVREZ UNE AMENDE JUSQU'À 2 500 \$ PAR VÉHICULE NON ASSURÉ CHAQUE ANNÉE.** Consultez le site web du MVA pour plus d'informations sur le montant de l'assurance requise.

À compter du 1er octobre 2016, tous les conducteurs sont tenus d'être en possession d'une police d'assurance valide à chaque fois qu'ils conduisent un véhicule automobile. Cette police peut être sous format électronique et doit être présentée à la demande d'un agent des forces

de l'ordre. Si vous ignorez cette exigence, vous pouvez vous voir imposer une amende.

F. Loi sur la ceinture de sécurité

Selon le code de la route en vigueur dans le Maryland, le conducteur et tous les passagers d'un véhicule automobile doivent porter la ceinture de sécurité ou, le cas échéant, être retenus dans un siège de sécurité pour enfants.



G. Sièges de sécurité pour enfants



Tous les enfants de moins de huit ans doivent être assis dans un siège de sécurité conçu pour les enfants, à moins que l'enfant mesure 4' 9" ou plus. Le dispositif de retenue

doit être utilisé conformément aux instructions du fabricant et doit être présentée à la demande d'un agent des forces de l'ordre. Si vous ignorez cette exigence, vous pouvez vous voir imposer une amende. Par sièges de sécurité pour enfants comprenez les sièges auto, les sièges d'appoint ou les autres dispositifs de sécurité pour enfants, approuvés par le gouvernement fédéral. Si vous ne parvenez pas à acheter ou à obtenir un siège de sécurité pour enfants, vous pouvez contacter Kids In Safety Seats (KISS) au département de la santé et de l'hygiène mentale du Maryland au 800-370-SEAT. KISS coordonne dans plusieurs régions de l'État des programmes de sièges auto et de sièges d'appoint de courtoisie à un coût minime aux familles qui n'ont pas les moyens de les acheter. La disponibilité de ces sièges peut varier selon les sites.

H. Airbags

Les airbags sont des dispositifs de sécurité importants qui procure une certaine protection en cas de collision. Pour mieux vous protéger :

- ils doivent être utilisés en combinaison avec la sangle ventrale et la sangle d'épaule de la ceinture du véhicule ;
- les enfants assis dans un siège auto tourné vers l'arrière ne doivent jamais être placés sur le siège avant d'un véhicule équipé d'un airbag passager.
- asseyez-vous aussi loin du volant que possible ; essayez d'avoir 10 à 12 pouces entre le volant et la poitrine ;
- les enfants de moins de 13 ans devraient être assis à l'arrière, attachés à leur siège de sécurité pour enfants ou munis d'une ceinture de sécurité appropriée ;
- les femmes enceintes doivent placer la partie ventrale de la ceinture de sécurité sous l'abdomen aussi bas que possible sur les hanches et au-dessus de la partie supérieure des cuisses et la sangle d'épaule sur l'arrondi du ventre.

I. Freinage avec système de freinage antiblocage (ABS)

Les systèmes de freinage antiblocage (ABS) sont conçus pour empêcher vos roues de se bloquer et vous permettre de tourner avec le volant. Lorsque l'ordinateur de bord du véhicule détecte le blocage d'une ou de plusieurs roues, le système ABS commence à pomper les freins à un taux de plus en plus rapide pour éviter le blocage. Lorsque le système ABS s'engage, vous pouvez entendre un grondement provenant des freins et sentir la pédale de frein vibrer sous votre pied. Reportez-vous au manuel de votre véhicule pour plus d'informations sur les systèmes de freinage antiblocage.

J. Le port d'un casque, d'écouteurs ou de bouchons d'oreille est interdit

Les bouchons d'oreille, les casques ou les écouteurs branchés à une radio, à un appareil audio portatif, à un lecteur de CD ou à un autre appareil audio, placés dans les deux oreilles ou les recouvrant sont interdits lorsque vous conduisez un véhicule automobile. Les appareils auditifs sont acceptables.

K. Stationnement en parallèle

Le stationnement en parallèle n'est plus exigé à l'examen sur le parcours mais il est toujours inclus dans le programme de formation à la conduite. Bien que cette manœuvre procure des compétences visuelles, une évaluation de l'espace, l'utilisation de miroirs et de clignotants, l'usage du volant, le contrôle du freinage et de l'accélération, etc., ces compétences sont démontrées au cours de la procédure du « demi-tour en marche arrière à deux points », exigé à l'examen sur le parcours.

L. Demi-tour en marche arrière à deux points

Requis de tous les demandeurs ayant introduit une demande de permis de conduire original de classe « C ». Cette manœuvre fait appel aux compétences visuelles, à l'aptitude de faire une marche arrière, à l'évaluation de l'espace, à l'utilisation des rétroviseurs, des clignotants et du volant, au freinage, au contrôle de l'accélération et aux compétences générales de conduite du demandeur. Les manœuvres doivent être accomplies dans un espace de 10' sur 20'.

M. Règles et conseils pour les cyclistes

À l'instar des automobilistes, les cyclistes ont à la fois des droits et des responsabilités lorsqu'ils utilisent la voie publique. Faites de votre mieux pour être un cycliste prudent et courtois.

Obéissez au code de la route

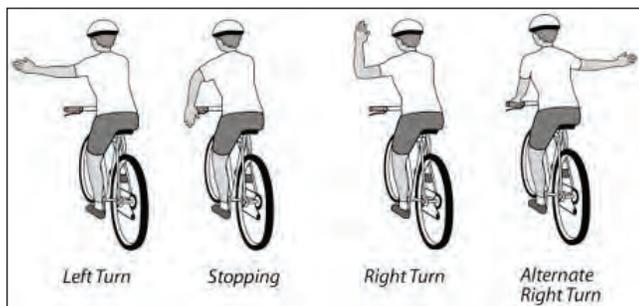
Roulez droit et en file indienne, de manière prévisible. Planifiez à l'avance, prévoyez du temps pour manœuvrer autour des dangers de la route, pour gérer la circulation et les portes ouvertes des voitures. Cédez le passage aux piétons et respectez tous les panneaux de signalisation.

Rouler avec les autres usagers

Roulez toujours à droite. Soyez prudent si vous dépassez d'autres usagers par la droite. Lorsque vous arrivez à un carrefour, utilisez la voie appropriée pour la direction dans laquelle vous souhaitez continuer (à gauche, tout droit, à droite).

Lorsque vous tournez, signalez-le à chaque fois

Regardez en arrière avant de changer de voie ou de tourner. Signalez-le à l'avance en toute sécurité en utilisant l'un de ces signaux.



Tournez à gauche en toute sécurité

Vous pouvez tourner à gauche comme un véhicule (1) en vous déplaçant sur le côté gauche de la voie de circulation (ou de la voie pour tourner à gauche) OU traverser comme un piéton (2) en vous arrêtant, en descendant de votre vélo et en traversant le passage pour piétons.

Préparez-vous à une route glissante

Lorsque vous freinez sous la pluie ou la neige, prévoyez davantage de distance pour vous arrêter et trouver les marquages sur la chaussée et le revêtement, pouvant être glissant.

Soyez visible : utilisez un éclairage la nuit

Lorsque vous conduisez de nuit, la législation de l'État du Maryland exige d'avoir un phare blanc à l'avant et un réflecteur rouge à l'arrière, visibles à une distance d'au moins 600 pieds. De plus, il est recommandé de porter des vêtements lumineux en journée et des vêtements réfléchissants pour la conduite de nuit.

Équipement de vélo

Les conducteurs ou passagers de vélos âgés de moins de 16 ans doivent porter un casque. Celui-ci est toutefois vivement recommandé pour tous les conducteurs ou passagers, quel que soit leur âge.

Selon la Loi, tous les vélos doivent être équipés :

- de freins capables de s'arrêter à une vitesse de 10 mi/h en 15 pieds sur une chaussée sèche, plane et propre ;
- un phare à faisceau blanc visible à une distance de 500 pieds et un réflecteur arrière rouge, visible à une distance de 600 pieds, pour une conduite de nuit ou dans des conditions d'éclairage défavorables ;
- si vous roulez avec un enfant en bas âge, vous devez utiliser un siège de sécurité solidement fixé au vélo, ou une remorque.
- un panier, un porte-bagages ou un sac à vélo doit être utilisé pour permettre de tenir le guidon à deux mains, lorsque vous transportez de petits objets.



N. Véhicules électriques à basse vitesse (Définitions)

Vélos électriques

- Contrôlés par un être humain à l'aide d'un moteur électrique ;
- équipés de pédales entièrement actionnables ;
- munis de deux ou trois roues ;
- doté d'un moteur de 750 watts ou moins.

Classe des vélos électriques

- Classe 1 : équipée d'un moteur qui fournit une assistance uniquement lorsque le cycliste pédale et cesse de la fournir lorsque le vélo atteint une vitesse de 20 milles à l'heure.
- Classe 2 : équipée d'un moteur qui fournit une assistance, que le cycliste pédale ou non, et cesse de la fournir lorsque le vélo atteint une vitesse de 20 milles à l'heure.
- Classe 3 : équipée d'un moteur qui fournit une assistance uniquement lorsque le cycliste pédale et cesse de la fournir lorsque le vélo atteint une vitesse de 28 milles à l'heure.

Scooters électriques à basse vitesse

- Conçus pour transporter le conducteur uniquement
- pèse moins de 100 livres
- équipés de roues simples en tandem ou d'une combinaison d'une ou de deux roues à l'avant et à l'arrière du véhicule
- munis d'un guidon et d'une plate-forme conçus pour être debout tout en roulant
- ne sont alimentés que par un moteur électrique et la force humaine
- sont capables de fonctionner à une vitesse allant jusqu'à 20 miles par heure

Note : Les utilisateurs de véhicules électriques à basse vitesse sont tenus de vérifier les restrictions réglementaires locales afin de déterminer le fonctionnement légal de ces véhicules.



NOTES



NOTES



NOTES

